

# New Europe College GE-NEC Program 2002-2003 2003-2004



---

CELIA GHYKA  
IOANA IANCOVESCU  
IRINA POPESCU-CRIVEANU  
ALEX. LEO ȘERBAN

RUXANDRA DEMETRESCU  
IOANA MUNTEANU  
MARIA RALUCA POPA

---

Editor: Irina Vainovski-Mihai

Copyright © 2006 – New Europe College

ISSN 1584-0298

NEW EUROPE COLLEGE

Str. Plantelor 21

023971 Bucharest

Romania

Tel. (+40-21) 327.00.35, Fax (+40-21) 327.07.74

E-mail: nec@nec.ro



## **IRINA POPESCU-CRIVEANU**

Née en 1970, à Bucarest

Maîtrise en architecture et urbanisme  
à l'Institut d'Architecture et d'Urbanisme « Ion Mincu » de Bucarest  
Diplôme d'études approfondies en urbanisme et aménagement  
à l'Institut Français d'Urbanisme de Paris

Directeur d'études, URBANA SA Bucarest, bureau d'études en urbanisme et  
développement

Lecteur associé, Université d'Architecture et d'Urbanisme « Ion Mincu »  
Bucarest

Membre de l'Ordre des Architectes de Roumanie

Bourses et stages de recherche à Paris, Toulouse, Blois, Angoulême  
Contributions à de nombreux séminaires et sessions scientifiques abordant  
l'urbanisme et le patrimoine, dont certaines publiées

Coordination d'études méthodiques concernant la législation urbaine, la pratique urbanistique et la gestion des biens culturels Participation à de nombreux documents d'urbanisme et études d'histoire urbaine pour Bucarest, Târgoviște, Botoșani, Târgu Jiu etc.  
Projets de restauration

# L'URBANISME SELON SES PRINCIPES HISTORIQUES

Camillo Sitte préfigure dans *Der Städte-Bau nach seinen Künstlerischen Grundsätzen* (1889)<sup>1</sup> les éléments distinctifs d'un aménagement urbain suivant des règles validées par l'histoire. Son analyse, qui va de l'antiquité classique au baroque, prouve l'existence d'un système récurrent de relations entre les différents objets et espaces urbains, la particularité résidant dans les relations indissociables entre chaque objet et son expression artistique. Les principes *artistiques* décelés par Sitte étaient déjà devenus *historiques*.

Philippe Ariès affirmait, dans *Le Temps de l'Histoire* (1949)<sup>2</sup>, que le monde des différences a disparu au XIX<sup>e</sup> siècle. Les objets d'avant, chacun défini par le couple forme-fonction – la seconde comprise dans la première – relevaient d'une particularité assumée ; les objets d'après, dont la forme constitue une valeur superficielle qui ne leur modifie point la nature, se distinguent par leur finalité technique ; les différences se sont transformé en variations. Le changement radical qui caractérise le monde moderne ne serait pas dans le développement des techniques, mais dans leur rôle déterminant dans la désignation des objets.

Pour Ariès, le rôle de l'histoire serait de restituer à notre civilisation, qui élimine les différences, le sens perdu des particularités.

*« À Maurilla, le voyageur est invité à visiter la ville et à considérer dans le même temps de vieilles cartes postales qui la représentent comme elle était avant : la même place avec une poule là où maintenant est la gare des autobus, le kiosque à musique à la place de la passerelle, deux demoiselles avec des ombrelles blanches à la place de la fabrique des explosifs. Pour ne pas décevoir les habitants, il convient de faire l'éloge de la ville telle qu'elle est sur les cartes postales et de la préférer à celle d'aujourd'hui »*

*présent, mais en ayant soin de contenir son regret des changements dans des limites précises : le voyageur doit reconnaître que la magnificence et la prospérité de Maurilla maintenant qu'elle est devenue une métropole, si on les compare à ce qu'était la vieille Maurilla provinciale, ne compensent pas une certaine grâce perdue, laquelle cependant ne peut se goûter qu'à présent sur les vieilles cartes postales, tandis qu'auparavant, avec sous les yeux la Maurilla provinciale, on ne voyait à vrai dire rien de cette grâce, et on verrait aujourd'hui moins que rien, si Maurilla était restée telle quelle, et en tout état de cause la métropole a cet attrait supplémentaire, qu'à travers ce qu'elle est devenue on peut repenser avec nostalgie à ce qu'elle était.*

*Gardez-vous bien de leur dire que parfois des villes différentes se succèdent sur le même sol et sous le même nom, naissent et meurent sans s'être connues, sans avoir communiqué entre elles. Quelquefois même les noms des habitants restent les mêmes, et l'accent de leurs voix et jusqu'aux traits de leurs visages; mais les dieux qui demeurent sous les noms et sur les lieux sont partis sans rien dire, et à leur place se sont nichés des étrangers. Il est vain de se demander si ceux-là sont meilleurs ou pires que les anciens dieux, puisque entre eux il n'y a aucun rapport, de la même façon que les vieilles cartes postales ne représentent pas Maurilla telle qu'elle était, mais une autre ville qui par hasard s'appelait aussi Maurilla. »*

**Italo Calvino,**  
*Les villes invisibles*<sup>3</sup>

## **Introduction**

De l'édifice singulier aux villes entières, la société contemporaine préserve les traces construites de son passé, proche ou lointain<sup>4</sup>. Les nouvelles catégories vouées à la sauvegarde, le « paysage culturel » – tout signe de culture spécifique dans le territoire – et encore, le « patrimoine intangible » – la part de mémoire vivante que représentent

les hommes et les traditions – font éclater les limites du champ patrimonial. Tout a une valeur pour l’histoire, objets, cultures et gens, donc tout est sujet à la conservation.

La préservation des valeurs historiques concerne aujourd’hui en Europe la plus grande partie de l’espace, urbain et rural, bâti en non bâti, terres cultes et incultes. Cet espace est pourtant réservé à une discipline appelée urbanisme, qui avait affiché, lors de son affirmation – il y a presque 150 ans –, des objectifs bien différents.

Partant de l’incapacité du cadre construit préindustriel à contenir les besoins de la société moderne, l’urbanisme prêchait des normes et des modèles aptes à contenir le progrès économique et social. Leur application a conduit à la substitution de l’ancien, à un degré plus ou moins important selon les résistances rencontrées, par un « nouveau » qui est sujet à de nombreuses critiques. La modernisation a fait plus que détruire et remplacer la partie du fonds construit considérée vétuste ou inadéquate, plus que bâtir pour les besoins de la nouvelle société ; elle a opéré une mutation plurielle dans l’espace, qui concerne la forme, la fonction, l’échelle et la durée des constructions. Généralisé et simplificateur, le nouvel ordre de l’espace constitue une discontinuité dans le développement urbain.

Les pratiques patrimoniales, consolidées en contre-courant du développement industriel dans le but de diminuer ses effets dans l’environnement construit, ont contribué à leur tour à l’altération de la continuité dans le développement des villes, par la conservation artificielle de certains biens dépourvus de valeur d’usage.

L’imminence du rapprochement des deux séries de pratiques antagoniques dans leurs définitions actuelles – celle patrimoniale et celle urbanistique – convergeant dans une démarche commune, semble ouvrir une voie pertinente à la réflexion. L’extension de la question patrimoniale à l’échelle du territoire, ainsi que l’importance croissante de la question historique dans l’urbanisme justifieraient un tel projet. L’arrière-plan conceptuel commun ne peut être que la compréhension du rôle de l’histoire dans la définition d’une certaine spécificité qu’il faudra *conserver* et, en même temps, *développer*.

Ce texte essaie de déceler les prémisses de ce projet en suivant les courants développés par les urbanistes, dans leurs textes instaurateurs et leurs engagements doctrinaires, aussi bien que dans la manière dont ils se sont reflétés dans la pratique, en prenant en même temps en

considération la législation générale et spécifique. Pour cela, il faudra d'abord s'interroger sur la capacité de l'urbanisme – tel qu'il est pratiqué de nos jours – à englober la problématique du patrimoine, donc de l'histoire.

L'objectif affirmé de nos jours pour l'étude de l'histoire dans l'urbanisme est la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti. Pour atteindre cet objectif, des discours et des méthodes se sont consolidés, ayant comme résultat la réduction de *l'histoire* au *patrimoine* et du patrimoine aux bâtiments, autrement dit, la réduction du *temps* à *l'objet*. L'isolation de l'histoire dans le champ patrimonial réduit les chances des professionnels à assumer, dans leurs études et décisions, la complexité des rapports que l'urbanisme établit avec le temps et, de ce fait, limite sa portée.

Plus que toute autre discipline de l'espace, l'urbanisme opère dans le temps : temps actuel, temps historique, temps prospectif<sup>5</sup>. Le temps de l'urbanisme – de l'ensemble des actions et pratiques qu'il sous-tend et de leurs résultats – est pluriel : la longue durée de la constitution urbaine, les cycles économiques ou démographiques, les temps plus ou moins courts de la décision politique et de son application, le moment de la construction. À l'intérieur de ces rapports temporels, les documents d'urbanisme devront se baser sur deux aspects : la compréhension des tendances séculaires – pour assurer la continuité d'un organisme urbain entre deux cycles successifs – et une pensée prospective – pour en assurer l'adaptation aux changements à plus court terme.

En analysant les transformations de Paris dues à Napoléon III, nous constaterons que ces deux aspects ont été observés, consciemment ou inconsciemment, par l'entreprise du baron Haussmann. Avec lui, Paris devint – à côté de Barcelone et de Vienne – l'un des trois modèles de l'urbanisme moderne : le plus ancien et le plus complexe. La vision systémique de l'organisme urbain et de son fonctionnement a assuré le succès de l'œuvre haussmannienne. La réforme hygiénique et esthétique a touché l'ensemble de la ville de façon homogène et durable, au prix d'une intervention substantielle dans le tissu ancien, afin de redistribuer la population et les activités futures. C'est à partir des transformations colossales de Paris, entreprises de 1853 à 1870<sup>6</sup>, que le débat entre ancien et nouveau a conquis le territoire urbain. Mais la cohérence de la ville nouvelle a contrecarré vite les amoureux du Paris perdu ; comme le montre Françoise Choay, ce n'est que dans la deuxième moitié du XX<sup>e</sup> siècle que le baron a été taxé de « lèse-patrimoine »<sup>7</sup>, après la consécration des tissus urbains « mineurs » comme composants du patrimoine historique.

Hausmann a utilisé l'histoire pour valider ses choix : l'histoire de la ville pour consolider ses axes de développement, l'historique des activités pour tracer l'avenir des quartiers, l'histoire des règlements éditaires pour s'y rapporter, l'histoire des jardins, modèles historiques de viabilisation urbaine, tout cela a été sujet de réflexion et reste décrit dans ses *Mémoires*. La démarche du baron a, certes, détruit des preuves du passé, mais elle a mené à la création d'une identité nouvelle pour la ville. Quelle serait alors, la bonne histoire à respecter ? Quelle est la part de mémoire qu'une intervention urbaine se doit de préserver ? Peut-on imaginer une « politique de la juste mémoire » – thème civique que préoccupe Pierre Ricœur<sup>8</sup> – appliquée à l'urbanisme ?

Certes, il n'y a pas de voies propres à l'urbanisme pour approcher ces questions, autres que leur propre mise en perspective historique ; le champ urbain abonde d'images accessibles de l'opposition passé/présent, antique/moderne, histoire/mémoire – couples définitoires pour la compréhension des dimensions du concept d'histoire<sup>9</sup> –, car tout acte édificateur y opère par la force, innocente ou coupable, du bâti. En quelle mesure les acquis de l'historiographie peuvent-ils être utilisés d'une façon opérationnelle dans l'urbanisme, voilà une seconde question que sous-entend ce texte.

### **L'espace comme porteur du progrès**

Le devoir de loger *de façon satisfaisante* les nouveaux urbains, *desideratum* des penseurs du XIX<sup>e</sup> siècle, d'Owen et Carlyle à Ruskin et Morris, de Fourier à Cabet et à Proudhon, Marx et Engels – dont Françoise Choay a recueilli les écrits sur la ville sous le concept de « pré-urbanisme »<sup>10</sup> – devait prendre une forme opérationnelle.

La discipline dite *urbanisme* surgit et s'impose durant la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. Née du constat de l'inadéquation des villes traditionnelles aux besoins de l'ère industrielle et sous la pression de l'augmentation dramatique de la population des centres urbains, son but est de donner des qualités « modernes » à la ville future : qualités hygiéniques, stratégiques et morales. Entre expansion urbaine et réforme de l'espace préindustriel, l'urbanisme constitue sa démarche en épousant une dimension qui, depuis, lui sera inséparable : la dimension prospective.

Ses bases sont posées par l'ingénieur espagnol de *caminos y puentes* Ildelfonso Cerdà dans la *Teoría general de la urbanización*, œuvre parue en 1867. La matière « complètement neuve, intacte et vierge »<sup>11</sup> à

laquelle Cerdà « initie » ses lecteurs est « *l'ensemble des principes, doctrines et règles qu'il faut appliquer pour que les constructions et leur groupement [...] contribuent à favoriser son développement [de l'homme social] ainsi qu'à accroître le bien-être individuel et le bonheur public* »<sup>12</sup>. Exposé des raisons et, en même temps, référentiel pour le plan d'extension de Barcelone (1859) dont l'ingénieur est l'auteur, la *Teoría* propose les principes et les étapes obligatoires de la planification urbaine ainsi que son mode d'expression : l'utilisation d'un langage dans lequel texte, dessin et nombre coexistent<sup>13</sup>, et qui sera, après Cerdà, caractéristique pour la nouvelle discipline.

La forme opérationnelle de la discipline se consacre avec la constitution des instruments de croissance et de réforme urbaine, les *plans d'urbanisme*, conçus suivant la matrice des anciens plans d'alignement et règlements édilitaires, dont le contenu a subi une réforme du fait de la nouvelle échelle des questions et territoires à circonscrire. Désormais, il s'agira de documents complets, contenant l'examen des conditions existantes, l'estimation des besoins dans un futur proche, l'exposé des principes directeurs par rapport à ces besoins, l'image de l'organisation et de la distribution dans l'espace de ces besoins, ainsi qu'un système de règles pour les nouvelles constructions, destiné à produire l'ordre désiré.

La consécration de l'urbanisme comme expression de l'intérêt général était la condition nécessaire pour l'imposition de ces règles. En plus, la construction de l'image impartiale de l'urbanisme avait besoin d'une figure emblématique qui puisse assurer l'autonomie technique de la discipline. Ce sera à l'ingénieur – plus compétent que l'architecte à manier les champs et les instruments cooptés à l'urbain : sociologie, hygiène, statistique – de seconder les décideurs pour donner un avenir aux organismes urbains. L'ingénieur, ayant déjà gagné le pari de la modernité en construisant les grands réseaux ferroviaires et édilitaires, a eu la victoire facile. Le Plan d'Embellissement cède sa place première au Plan de Réforme et d'Extension. Le langage descriptif devient prescripteur. L'espace issu d'un besoin social objectif et objectivé, porteur du progrès, n'a plus de forme qui lui soit consubstantielle.

Il va falloir attendre les années 1920 pour un retour en force des architectes, avec le mouvement moderne qui imposera sa doctrine partout en Europe<sup>14</sup>. Mais l'architecte total, création d'une modernité révolue, celle de la Renaissance, avait perdu au long du siècle passé la plupart de ses compétences ; désormais, l'ingénieur sera sa main droite, bâtisseur de ses rêves.

La vision « progressiste »<sup>15</sup> de Fourier ou de Owen propose un modèle d'espace idéal partant d'une vision simplificatrice des besoins de l'homme de la société industrielle : où et comment habiter, travailler ou se divertir ; comment circuler. La logique fonctionnelle promue par ces idéologues, après avoir été développée dans les années 1920-1940 par les textes doctrinaires et les réalisations de Walter Gropius et de Le Corbusier, a conduit à la réalisation par les adeptes de cette vision, dans l'après-guerre, de nombreux ensembles d'habitations collectives, standardisés, dans la banlieue des grandes villes occidentales ainsi qu'à de nombreuses insertions d'architecture moderne dans les villes anciennes. Mais la vraie carrière de la doctrine progressiste se poursuivra, à grande échelle, dans les pays communistes, où ni commande sociale, ni propriété privée n'ont su lui opposer de résistance. La ville nouvelle s'est construite au rythme de l'idéologie victorieuse, sur les cendres de la ville bourgeoise, symbole du passé réactionnaire.

Ici comme ailleurs, le visage des ensembles de constructions modernes est en accord avec la définition que leur donnait Gropius : « ...*structuration des unités constructives conformément aux fonctions respectives des édifices, des rues, des moyens de transport ; limitation à des formes-type, de base, qui sont classées et répétées.* » En adéquation avec les ressources de l'industrie, le logement standardisé avec ses formes simples a conquis l'espace planétaire, dédaignant tout héritage du passé.

Mais cette image du monde unique à laquelle nous sommes confrontés aujourd'hui a des raisons bien plus profondes. Le même Gropius le dit :

de même que nous avons élaboré des matériaux artificiels, supérieurs par leur efficacité et leur uniformité aux matériaux naturels, de même les méthodes modernes de construction tendent toujours à faire de celle-ci un processus industriel. [...] Au lieu d'ancrer profondément des lourds édifices dans le sol, avec des fondations massives, la nouvelle architecture les pose légèrement sur la surface de la terre<sup>16</sup>.

En effet, ces formes issues de matériaux et techniques similaires posées sur la surface de la terre fêtent leur indépendance par rapport aux formes de relief, du climat, du sol. L'indépendance par rapport au territoire caractérise aussi les activités et la population, conséquence directe de la révolution industrielle : la facilité des transports a conduit à une répartition des activités indépendamment de la localisation des ressources ; la population a suivi cette répartition arbitraire.

Le XIX<sup>e</sup> siècle s'est contenté d'implanter les grandes industries, les grands réseaux de chemin de fer et les banlieues ouvrières ; les villes ont ouvert leurs barrières, ont reçu des milliers d'immigrants, ont diversifié leurs fonctions, mais ont continué de vivre dans la logique traditionnelle. Ce n'est que le XX<sup>e</sup> siècle – avec la période de reconstruction qui a suivi la seconde guerre mondiale – qui a achevé la rupture avec le milieu préexistant : rupture des formes, des activités et des habitants par rapport au territoire et à ses ressources. C'est à cet environnement nouveau et abstrait, fait de fonctions et d'activités dans le territoire, que les pratiques actuelles de l'urbanisme et de l'aménagement s'adressent, en tâchant de le rendre *homogène* du point de vue de l'accessibilité, des services, de la qualité de vie. La clé de la réussite est le potentiel d'attirer des investissements, les moyens pour y arriver sont essentiellement fiscaux. Les questions esthétiques sont devenues marginales si ce n'est pour affirmer un certain prestige, qui peut d'ailleurs être obtenu par la *valorisation* du patrimoine. En conséquence de cette politique, les documents d'urbanisme réservent à la particularité des villes – en termes de ressources, de structure ou de forme –, une place dérisoire.

### **Le passé comme miroir de l'avenir**

Le contre-courant initié au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle par John Ruskin oppose à la logique mécaniciste la logique de l'organicité ; l'asymétrie, l'enracinement et la particularité se dressent pour contrecarrer la géométrie stricte des rues, l'uniformité des courants classicisants dans l'architecture ou le mélange de styles importés. Le modèle est trouvé dans l'univers de formes qu'offre la ville moyenâgeuse ; la démarche esthétisante est justifiée par des considérations morales.

La ville du passé est un modèle de continuité morale et esthétique, comme un héritage précieux qui doit être conservé *en entier* : « *La conservation des monuments du passé n'est pas une simple question de convenance ou de sentiment. Nous n'avons pas le droit d'y toucher. Ils ne nous appartiennent pas. Ils appartiennent en partie à ceux qui les ont construits, en partie à toutes les générations d'hommes qui viendront après nous.* » Le passé est le temps de la sagesse, de la durée, donc de la solidité de l'œuvre : « *Je crois que les habitudes nomades, qui sont devenues aujourd'hui à peu près nécessaires à notre existence sont, plus que tout autre caractère de notre vie moderne, la cause profonde des*

*vices de notre architecture. Nous ne considérons nos maisons que comme des logements temporaires* »<sup>17</sup>.

Françoise Choay a précisé le rôle de Ruskin et de son disciple, William Morris, dans la prise en considération des tissus mineurs comme composants du patrimoine<sup>18</sup>, ainsi que dans la constitution du modèle de l'urbanisme « culturaliste. » Ce modèle s'imposera à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle avec la contribution capitale de Camillo Sitte. Au fil de son principal texte, *Der Städte-Bau nach seinen Künstlerischen Grundsätzen*, Choay découvre le premier urbaniste à avoir traité la ville préindustrielle comme objet de savoir et modèle en ce qui concerne la création de l'espace dans une perspective esthétique. « *Il nous a semblé donc opportun de tenter d'étudier un nombre de belles places et d'ordonnements urbains du passé, afin de dégager les causes de leur effet esthétique. Car, une fois ces causes connues avec précision, il serait possible d'obtenir des effets analogues et tout aussi heureux* »<sup>19</sup>, justifie l'architecte viennois sa démarche, qu'il considère plus proche de l'histoire de l'urbanisme que de sa théorie, et qui part du constat que son siècle « *mathématicien* », en développant le côté technique de l'urbanisme, a oublié celui artistique.

Pourtant, même pour nous, le charme des villes est en grande partie perdu à tout jamais, car il est incompatible avec les conditions de la vie moderne. Mais si nous refusons cette fatalité, si, au contraire, nous voulons sauver, autant qu'il est possible, les trésors artistiques de nos villes, il nous faut distinguer clairement ce qui peut encore être conservé et ce qui doit être abandonné.<sup>20</sup>

Son attitude n'est point passéiste, ni patrimoniale ; elle n'est non plus morale. Ancré dans la modernité dont il apprécie les bienfaits, il tâchera de trouver des solutions pour qu'elle puisse s'exprimer d'une manière élégante :

Les créations exemplaires des maîtres d'autrefois doivent demeurer vivantes pour nous autrement qu'à travers une imitation sans âme. Il nous faut examiner ce qu'il y a d'essentiel dans ces œuvres, et de l'adapter de manière significative à la ville moderne.

Pour lui, la ville ancienne n'est pas morte ; le changement de la société a fait se perdre certaines de ses fonctions qu'il faudra redéfinir. Il part à la découverte des traditions dans l'art de bâtir les villes pour comprendre

« en quelle mesure les principes des Anciens peuvent s'accorder avec les exigences modernes »<sup>21</sup>. L'abandon des formes et la conservation des principes qui les ont engendrées assurera la continuité des villes, voilà l'étonnante découverte de l'architecte viennois, suite à l'analyse de ce qu'il considère représentatif pour l'espace urbain : *la place* –, avec les bâtiments qui l'entourent, les rues qui y conduisent, les plantations, les fontaines et les monuments.

Son choix est pertinent ; il n'analyse pas le tissu urbain dans son entier, mais le saisit dans son expression la plus complexe et la plus dynamique : l'espace public. Sitte aura posé ainsi les bases d'une méthode d'analyse du tissu urbain qui va faire ses preuves dans la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle, notamment en Italie.

Il découvre les relations « constantes » entre les composants de l'ensemble bâti et redécouvre les questions de perception, de proportion ou de symétrie qui veillaient à la construction traditionnelle. Pour lui, « *la forme traditionnelle comprenait déjà tout ce qui était nécessaire au confort et à la beauté. [...] Chacun savait comment tout devait être ordonné et exécuté dans les moindres détails, car la tradition n'offrait qu'une seule solution, qu'il suffisait d'adapter aux circonstances locales.* » Les principes découverts devront être transposés dans un système normatif, car de ses jours « *sans plan d'aménagement et sans normes, chaque particulier construirait à sa manière, car aucune tradition artistique solide n'est plus vivante dans le peuple. Le résultat serait une cacophonie générale.* »

Sitte n'est pas un historien de la ville, mais un urbaniste cherchant dans le passé des points d'appui – historiques et artistiques – pour justifier sa démarche urbaine : « *Il faut à tout prix étudier les œuvres du passé et remplacer la tradition artistique perdue par la connaissance théorique des causes qui fondent la beauté des aménagements anciens. Ces causes doivent être érigées en revendications positives, en règles d'urbanisme, qui seules pourront nous sortir de l'ornière, s'il en est encore temps* »<sup>22</sup>.

Mais la démarche artistique s'insère, chez Sitte, dans une réflexion plus ample de la pratique de l'urbanisme. Premièrement, l'urbanisme doit se conformer à un programme précis, car l'absence du programme est l'une des causes des aménagements « *vides de toute signification.* » Ce programme doit être préparé par des études spécialisées, qui comprendraient « *une estimation de la population pour les cinquante ans à venir, et une enquête sur le trafic présumé et sur la nature des activités du futur quartier.* » Ce but pourra être atteint, car « *en faisant appel à*

*l'histoire d'une ville, en examinant avec soin le développement de son commerce et de son industrie ainsi que toutes les autres statistiques disponibles, on a suffisamment de points de repère pour extrapoler de nombreuses séries de données dans l'avenir proche, avec un minimum de certitude* »<sup>23</sup>. Le plan commence après qu'un relevé précis du terrain, ainsi que de ses données géographiques, géologiques et climatiques locales eut été dressé, et il comporte l'emplacement des équipements publics, le tracé des voies et la position des jardins et des places. L'aménagement proprement dit nécessite, d'après Sitte, l'élaboration d'un plan d'urbanisme intermédiaire entre le plan général de la ville et la construction proprement dite. Ce sera à ce second plan d'étudier avec précision les conditions locales et de prescrire les caractères de l'espace à bâtir.

Effectivement, depuis l'agrandissement brutal des villes et avec le développement de la discipline de l'urbanisme, un plan unique de réforme et extension des villes ne parvient plus à définir en détail les interventions qu'il prescrit. Son rôle change peu à peu pour arriver à définir les grandes lignes de l'évolution urbaine à long et moyen terme, laissant les questions d'alignement, lotissement ou percement de voies à la charge des plans locaux.

Mais la planification à plusieurs échelles a des implications bien plus complexes : selon Sitte, elle permettrait d'articuler les impératifs du développement avec les conditions locales, tout en obtenant une cohérence du tissu urbain. Le premier pays qui l'ait adoptée dès le XIX<sup>e</sup> siècle est l'Italie ; nous pourrions trouver ici une des causes de la singularité de la démarche urbanistique italienne, démarche que nous allons étudier par la suite.

## **Le grand schisme de l'urbanisme**

La recherche portant sur les principes d'extension des villes et de création de quartiers ouvriers constitue, nous l'avons vu, un des pôles de la problématique urbaine ; le second pôle concentre les questionnements relatifs à l'amélioration de la vie à l'intérieur des organismes urbains existants. Dès le début du XX<sup>e</sup> siècle, nous pouvons parler de deux séries de techniques d'aménagement complémentaires, l'une s'appliquant aux quartiers nouveaux et l'autre aux villes existantes, les deux soumises aux prescriptions des plans d'urbanisme et des règlements édilitaires

concernant l'ensemble urbain. Les deux courants d'idées constitués au XIX<sup>e</sup> siècle, se rattachant aux modèles « progressiste » et « culturaliste » définis par Choay, ont trouvé une indépendance relative, chacun se concentrant sur l'un des deux pôles mentionnés plus haut.

En premier lieu, de multiples résistances d'ordre social, culturel et économique ont rendu le modèle progressiste peu opérant à l'intérieur des villes anciennes, laissant ainsi l'espace libre au développement des techniques de restauration et réhabilitation. En second lieu, en ce qui concerne l'extension des villes, le modèle « culturaliste » a abouti, avec Ebenezer Howard<sup>24</sup> et Raymond Unwin<sup>25</sup>, à la création de la « garden-city » et s'y est limité, après leur consécration comme modèle durable d'aménagement des villes nouvelles modernes.

Howard avait tracé le programme d'une ville nouvelle de taille modeste, homogène mais variée dans son aspect, autosuffisante économiquement, à croissance limitée, isolée dans la campagne mais intégrée au réseau urbain par des communications faciles. Le projet de vie communautaire harmonieuse de Howard est basé sur la propriété commune du terrain, l'existence de services de proximité, la limitation du temps des trajets, l'échelle familiale de l'habitat et la présence massive d'espaces plantés rappelant la campagne. Unwin, en réalisant dans la première décennie du XX<sup>e</sup> siècle, à Letchworth, le prototype de la cité-jardin, en a défini la structure fonctionnelle et spatiale spécifique : les zones résidentielles sont groupées autour d'une zone centrale commerciale et entourées de zones industrielles ; la ville est circonscrite par le « green belt »<sup>26</sup>, espace planté qui limite son territoire.

L'aménagement de Letchworth fait preuve d'une lecture critique tant des banlieues londoniennes que des principes exposés par Sitte, dans une interprétation propre des villes du passé : la concentration des édifices publics dans des « nœuds de composition », la préférence pour les places fermées et les perspectives variées, l'utilisation d'une architecture d'inspiration locale pour les « cottages. » Mais la grande invention de Unwin, mis à part le « green belt », concerne l'utilisation comme module d'aménagement du *groupement* de logements uni-familiaux, articulé autour d'un espace libre commun. De cette manière, les rapports entre dimension privée et vie communautaire se traduisent en hiérarchie de l'espace et de son utilisation.

Aboutissement des idéaux progressistes selon des principes d'organisation inspirés par le passé, synthèse viable des deux modèles de l'urbanisme, les cités-jardin ont proliféré dans toute l'Europe jusqu'à

la fin des années 1940. Leur déclin face aux villes et quartiers nouveaux inspirés par le *zoning* stricte et l'architecture fonctionnaliste de Gropius et Le Corbusier – promus au travers des Congrès Internationaux d'Architecture Moderne<sup>27</sup> – est dû moins au contexte culturel qu'au contexte économique de l'après-guerre. Néanmoins, les quartiers de logements individuels construits en banlieue des grandes villes ont subsisté – par une meilleure qualité de vie – à l'assaut des grands ensembles, mais ce n'est plus que leur aménagement dit « paysager » qui les rattache à la filiation des « garden-cities. »

La recherche concernant l'amélioration des conditions de vie dans les villes existantes s'est reflétée, dès la fin du XIX<sup>e</sup> siècle jusque dans les années 1930, dans une série de traités et de manuels d'urbanisme qui contribuent à la définition des normes édilitaires et de la technique urbanistique. Le système des normes à observer dans l'ensemble urbain concerne l'hygiène, la salubrité et la protection de l'environnement, moyennant le dimensionnement des réseaux édilitaires, le contrôle de l'implantation des activités insalubres, le contrôle de la densité et de l'orientation des habitations, le dimensionnement des espaces plantés.

Les éléments de technique urbanistique qui correspondent aux principes d'organisation urbaine développées par ces traités concernent d'un côté la disposition et le dimensionnement des noyaux urbains, des voies de communications et des espaces libres et de l'autre côté la spécialisation et la structure des quartiers. Le *zoning*, concept apparu bien avant la Charte d'Athènes, touche à la définition du caractère prédominant des différentes zones de la ville : caractère administratif, résidentiel, industriel, commercial, militaire etc. La gestion de la construction privée dans chacune de ces zones, par des instruments tels que les classes de construction, conduit à la définition d'une structure urbaine variée en termes de densité, de hauteur ou de typologie des bâtiments.

De manière générale, au début des années trente, la majeure partie des questions relatives à la discipline urbanistique avait été posée et toute une série de techniques et de normes avait été élaborée, de façon relativement unitaire, grâce à la forte circulation d'idées au moyen des traités d'urbanisme et des congrès internationaux. En soixante ans, la nouvelle discipline de Cerdà avait émergé, s'était construite, légitimée et imposée dans le monde européen ainsi qu'en Amérique du Nord et du Sud ; ses instruments législatifs, administratifs et techniques étaient appliqués à l'échelle du territoire et les quelques nuances qui différencient aujourd'hui les pratiques des différents pays étaient déjà ébauchées.

L'institution du plan d'urbanisme, moteur du développement urbain – avec ses composantes à l'échelle territoriale, à celle de l'agglomération et celle du quartier – était consolidée et normée, en termes de durée et moyens d'application, principes et phases d'élaboration, contenu et forme d'expression.

Dans ce développement rapide et linéaire, l'élément nouveau, générateur de conflits, a été apporté par la considération des tissus urbains anciens comme valeur à part entière, historique, artistique et identitaire : le « patrimoine urbain. » Fruit d'une évolution conceptuelle que Françoise Choay retrace dans *L'allégorie du patrimoine*, de la découverte du monument historique à la protection de ses abords et par la suite à celle de tout milieu ancien, cette reconnaissance a été accélérée par la conscience de l'importance de l'étude de ces tissus pour retracer l'histoire urbaine et pour mieux décider ainsi de leur avenir.

Si les premiers pas vers la constitution d'une méthode de recherche qui tend à découvrir les caractéristiques évolutives et les permanences des tissus urbains ont été faits dans les années 1920 en France, par les apports de Marcel Poëte<sup>28</sup> et Pierre Lavedan<sup>29</sup>, c'est en Italie qu'allait se produire la consécration du patrimoine urbain, avec la figure de Gustavo Giovannoni. Dans une double perspective d'urbaniste et d'historien, il saura exprimer les dimensions complexes de la conservation du patrimoine et de son intégration dans le développement urbain. Son ouvrage capital de 1931, *Vecchie città ed edilizia nuova*<sup>30</sup>, couronne les préoccupations italiennes – innovatrices par rapport au reste de l'Europe – concernant un patrimoine construit exemplaire dans ses manifestations les plus diverses : architecture urbaine et rustique, culte ou vernaculaire, monumentale ou « mineure. » En effet, ce n'est qu'avec Giovannoni que les deux aspects de la technique urbanistique, concernant les villes existantes et leur extension, se sont reconstruits dans un discours unitaire.

## **Entre doctrines et technique**

Les deux documents élaborés à Athènes – les actes de la *Conférence d'Athènes sur la conservation artistique et historique des monuments* de 1931, organisée par l'Institut de Coopération Intellectuelle de la Société des Nations en 1931 et la *Charte d'Athènes*, rédigée au Congrès International d'Architecture Moderne de 1933 – marquent le moment d'affirmation conflictuelle des deux aspects de l'intérêt public concernant

la vie urbaine : celui de la préservation du milieu ancien et celui du développement urbain. Alors que la Conférence d'Athènes affirme « le principe que la conservation des monuments et des œuvres d'art du passé intéresse la communauté des peuples », ainsi que la « nécessité d'une action des pouvoirs publics en vue de développer dans le peuple le respect des vestiges du passé »<sup>31</sup>, la Charte d'Athènes affirme le droit des collectivités à une vie moderne et saine que seul l'urbanisme pourrait régler, au moyen d'une révolution dans l'organisation urbaine traditionnelle et au détriment des tissus anciens.

Pour les promoteurs des CIAM, les valeurs architecturales sont à sauver si leur conservation ne va pas à l'encontre des « intérêts de la ville » ou n'attire pas « le sacrifice des populations maintenues dans des conditions malsaines. » Ce dernier point est clairement expliqué pour le cas des « anciens quartiers pittoresques », qu'il faudra étudier pour trouver des solutions, « mais en aucun cas, le culte du pittoresque et de l'histoire ne devra primer à la salubrité du logement. » Dans le même sens, le dégagement des monuments historiques est considéré obligatoire, les maisons modestes qui les entourent devant être remplacées par des espaces plantés, au prix assumé de la destruction de leur « ambiance séculaire. » De plus, dans les zones historiques, l'utilisation des styles du passé « sous le prétexte de l'esthétique [...] ne va être tolérée sous aucune forme »<sup>32</sup>.

Au pôle opposé, la Conférence d'Athènes travaille principalement sur les doctrines et les techniques de restauration des monuments historiques ; à travers les contributions des participants italiens, elle se penche sur la protection des œuvres « secondaires », qui « présentent un intérêt, soit en raison de leur caractère collectif ou de leur rapport avec des édifices plus grandioses, soit pour les témoignages qu'elles nous rapportent sur l'architecture courante des diverses époques »<sup>33</sup> comme sur la protection des villes et des beautés naturelles. Les conclusions de la Conférence comprendront ainsi la recommandation de « respecter, dans la construction des édifices le caractère et la physionomie des villes, surtout dans le voisinage des monuments anciens », de préserver les ensembles et perspectives pittoresques et certaines plantations<sup>34</sup>.

Fait moins connu, deux ans avant la Conférence, et quatre ans avant l'élaboration de la Charte, Rome abritait un autre congrès, réunissant des urbanistes de taille mondiale tels que Abercrombie, Stübben, Poëte, Piacentini et Giovannoni, pour débattre du destin des villes historiques : le 12<sup>e</sup> Congrès de la Fédération Internationale pour les Logements et de

*l'Aménagement des Villes*<sup>35</sup>, tenu en 1929 sous la présidence de Raymond Unwin.

Quatrième problématique majeure abordée par ces congrès, après l'organisation des cités-jardin (Paris, 1922, Göteborg, 1923), la circulation (New York, 1925) et l'aménagement régional (Vienne, 1926) – son importance capitale était ainsi proclamée, dans une suite logique des préoccupations concernant l'urbanisme et l'aménagement. Les débats ont fait preuve d'une maturation de la question dans le milieu professionnel européen et de la cristallisation de différentes méthodes d'action dans les centres anciens, développées avec la conscience de la variété des types urbains et dans l'optique du compromis assumé entre les objectifs de la conservation et ceux de la modernisation du tissu urbain ancien<sup>36</sup>.

Le Congrès a été structuré en deux sections : la section de l'aménagement des villes et la section des logements. Les travaux de la première section visaient deux thèmes distincts mais corrélés : « *le réaménagement des villes anciennes et historiques pour correspondre aux conditions modernes* » et « *les méthodes d'aménagement pour l'expansion des villes et en particulier, de celles anciennes et historiques.* » Alors que les débats du second thème s'ouvraient sur la compatibilité des différentes méthodes d'expansion face aux types urbains spécifiques sans encombrer la ville ancienne<sup>37</sup>, ceux du premier thème se concentraient sur les moyens de trouver – à l'intérieur de celle-ci et à l'aide de la planification – un « *équilibre entre l'intransigeance du respect pour le passé et les nécessités urgentes de la vie moderne.* » Pour Marcello Piacentini, cet objectif nécessite la détermination du centre historique de la ville, l'isolation du centre et la mise en valeur des monuments et des milieux caractéristiques, la création des artères de trafic et des espaces libres nécessaires, ainsi que la transformation des quartiers anciens à l'aide de moyens financiers adéquats. Suivant ces quatre directions, les idées exprimées par les participants ont conduit à la définition d'une approche cohérente des centres historiques<sup>38</sup>.

La détermination du centre historique – question essentielle pour l'ensemble de la ville – suppose l'existence d'une étude de base concernant les conditions urbaines existantes et antérieures (évolution des activités et des voies de circulation, variations du cadastre, inventaire des valeurs à conserver), concernant tant les bâtiments isolés que les « groupements »<sup>39</sup> et les « milieux caractéristiques. » Concernant la circulation, les participants envisagent le détournement du trafic de transit, la réduction du trafic régulier par ségrégation horaire et l'implantation

des fonctions modernes, surtout de celles commerciales, hors du centre ancien. À l'intérieur de celui-ci, ils recommandent le moins possible d'artères nouvelles; si toutefois la situation en exigeait la réalisation, la solution des percements était préférée à celle de l'élargissement des rues existantes, car elle produit moins de dégâts dans le tissu urbain préexistant. Les bâtiments nouveaux en milieu ancien ne doivent pas reprendre le style ancien, mais doivent être proportionnés par rapport à leur environnement en ce qui concerne la masse, la couleur et le rythme : l'aménagement doit garder « les lignes générales historiques »<sup>40</sup>.

Le Congrès de Rome marque ainsi un moment important dans le développement de l'urbanisme : celui du consensus des spécialistes de la ville par rapport aux valeurs comprises par les centres anciens<sup>41</sup>, dans une approche progressiste indissociable du métier et, de plus, amène la confirmation de la maturité de l'école urbanistique italienne.

Bien que l'organisation du Congrès ait été fortement soutenue par le gouvernement fasciste, qui y a déployé sa propagande en faveur de l'histoire nationale et de la reconstruction, ceci ne diminue en aucune mesure l'importance des contributions des urbanistes romains : ils avaient trouvé dans l'Italie de Mussolini un climat favorable à l'affirmation et, surtout, à la réalisation de leurs idées ; leur engagement politique plus ou moins actif n'a fait qu'aider à l'accomplissement du destin professionnel d'une génération exceptionnelle.

Dans ce contexte d'ouverture de la discipline vers les multiples nuances de la qualité de l'environnement bâti, le texte de la Charte d'Athènes semble dissonant et excessif. Produit d'un mouvement issu de l'architecture, ce texte n'a pas les moyens de se dresser contre la pratique de l'urbanisme de l'époque que, vraisemblablement, ses auteurs méconnaissent; il s'y imposera cependant par la fermeté doctrinaire doublée de la simplicité de l'approche et de l'expression. Ce dernier aspect rendra l'urbanisme accessible aux non-spécialistes et sera responsable de son appauvrissement technique et conceptuel dans l'après-guerre.

### **Les deux signes de la modernité**

Gustavo Giovannoni semble être le personnage-clé du double mouvement qui consacra le patrimoine urbain : question urbanistique *et* doctrine patrimoniale, s'articulant par rapport à une conscience de l'inscription du développement urbain dans l'histoire.

À Rome, en 1929, il plaida en urbaniste ; sa conférence, « L'historique du développement de Rome et son importance pour les urbanistes modernes », inaugura les travaux du Congrès et eut comme support la *Mostra retrospettiva di topografia e di edilizia romana*, exposition organisée par l'*Istituto di Studi Romani*. L'exposition révèle, d'après Giovannoni, « le vaste, l'immense phénomène des successions de l'Urbe, les caractéristiques données par le déplacement successif des noyaux d'habitation et des centres principaux, tout comme celles fournies par l'évolution des concepts de rapports et d'ambiente<sup>42</sup> dans la composition des espaces citadins »<sup>43</sup> ; l'analyse de ces données l'aide à formuler, à l'appui de l'histoire, les lois qui doivent gouverner le développement des villes. Élément clé de sa pensée, le « décentrement » – déplacement des fonctions centrales modernes par rapport au centre historique – retrouve une histoire propre, en étant ainsi validé comme procédé courant et viable dans l'évolution urbaine.

À Athènes, en 1931, son discours de restaurateur allait orienter les débats dans deux sens : l'un portant sur la pertinence des méthodes de restauration issues des écrits de Camillo Boito, par opposition à celles initiées par Viollet-le-Duc, l'autre concernant l'ouverture de la protection des monuments historiques vers les tissus mineurs et le paysage ; les deux directions trouvèrent leur place dans le premier document doctrinaire émis par la Société des Nations. « Il est un principe fondamental sur lequel je désire insister et qui a pris en Italie une importance considérable. Il ne s'agit plus, en vertu de ce principe, d'attribuer ou non une valeur de monument à un édifice et d'étendre les mesures de l'étude et de conservation aux seules œuvres les plus importantes et les plus belles ; les œuvres secondaires, elles aussi, doivent bénéficier de ce privilège quand elles présentent un intérêt, soit en raison de leur caractère collectif ou de leur rapport avec des édifices plus grandioses, soit pour les témoignages qu'elles nous rapportent sur l'architecture courante des diverses époques », affirme Giovannoni en début de son exposé.

L'approche urbanistique s'y ajoute de manière complémentaire : « À ce nouvel ordre d'idées est venue s'ajouter une conception nouvelle de l'aménagement des villes qui, espérons-le, mettra un terme définitif à la période malheureusement responsable, en Italie comme ailleurs, de tant d'erreurs et de tant de détériorations inutiles. Les derniers plans pour l'aménagement des villes de Rome, de Venise, de Bergame, de Pise, de Bari, de Sienne illustrent le principe qui, en déplaçant le centre des affaires, permet de sauvegarder le vieux centre de la ville, dont on

*améliore les conditions en pratiquant des démolitions suivant le système d'un dégagement urbain, plutôt que de tracer de grandes artères »<sup>44</sup>.*

L'urbaniste définit le moyen d'insertion du projet conservateur dans la logique de la croissance urbaine; le restaurateur fait part à ses confrères de l'élargissement de leur champ d'action : *« On étend ainsi à des zones entières le principe nouveau de la définition et de la valeur des monuments ; on applique, en d'autres termes, à tout un ensemble de constructions, les mesures de conservation qui visaient l'œuvre isolée, et l'on crée du même coup les conditions contextuelles concernant les monuments principaux. »* L'intégration de la conservation dans la pratique urbanistique était ainsi proclamée, sans ombre de conflit.

Chez Giovannoni, la ville ancienne est avant tout un objet d'étude et cela, comme le souligne Francesco Ventura, de deux manières différentes : en tant que leçon d'urbanisme et en tant que patrimoine urbain à respecter dans ses caractères évolutifs et à réutiliser ; c'est la connaissance de l'histoire urbaine et urbanistique qui importe pour l'identification de ces caractères de la ville ancienne<sup>45</sup>. Si la connaissance des théories à la base de l'architecture et de l'aménagement des villes a une importance certaine, celle-ci est limitée – dans la confrontation avec la réalité – à la manière dont elle éclaire différents caractères ou exigences qui se sont reflétés dans l'image de la ville. De la même manière, l'analyse du processus de constitution des villes dans l'acception historique ou sociologique enrichit indirectement la compréhension de la forme urbaine. Dans ces conditions, *« seule la connaissance directe pourra nous fournir une représentation certaine de ce qu'ont réellement été les villes des différentes périodes passées dans leurs conditions pratiques, sociales, d'esthétique monumentale et ambientale »<sup>46</sup>.*

L'analyse de la forme et de la structure actuelle des quartiers anciens nous éclaire sur la ville du passé et affirme une indépendance relative de la forme urbaine par rapport à l'histoire des villes, qui, d'ailleurs, s'y retrouve enrichie. Confirmant la « loi de persistance du plan » – loi formulée par Pierre Lavedan<sup>47</sup> – la forme urbaine est marquée essentiellement par une structure viaire et parcellaire première, résistant plus que les bâtiments à l'épreuve du temps et déterminant tant ses caractères que son évolution.

Les qualités esthétiques représentent une valeur à part entière des villes anciennes, égalant ou même dépassant leur valeur historique. Raison première de la conservation, c'est la beauté elle-même qui se constitue en objet de savoir. En essayant de décrypter l'harmonie des espaces du passé, dans la continuité de Sitte, Giovannoni définit une évolution des

« styles urbains », leurs caractères ainsi que leurs « rencontres » et « interférences » sur un seul et même site. Schémas et styles de tracés, espaces libres, rapports entre espace et édifices, édifices mineurs, présence végétale, voilà les éléments dont l'analyse permet de surprendre l'évolution des rapports morphologiques et esthétiques dans le développement urbain, ainsi que ses déterminants. Ce type d'histoire « *peut s'avérer fort instructif, d'une part dans la mesure où elle répond aux raisons permanentes qui font naître ou ressurgir une ville en un lieu donné et d'autre part dans la mesure où elle renvoie à des causes multiples qui, variant selon les destinations et les conditions matérielles ou morales, conduisent à telle forme de développement plutôt qu'à telle autre.* » L'idée de l'existence d'une clé, propre à chaque endroit, à retrouver dans le passé et à garder dans l'avenir, est une des questions nodales chez Giovannoni, qui justifie ainsi sa démarche de créateur de « *l'histoire de l'organisation spatiale des villes* »<sup>48</sup>.

Ayant comme but de diminuer autant que possible la part de l'arbitraire dans les décisions urbanistiques, tant esthétiques que d'autre nature et d'établir ainsi une continuité entre les états successifs de la ville, son approche est, avant tout, *opérationnelle*. L'auteur est conscient des limites en ce qui concerne l'expression artistique, car cette dernière

peut et se doit en architecture comme en urbanisme s'intéresser au schéma constructif afin d'en montrer les possibilités spatiales, de ne pas fausser la connaissance de la structure, de se greffer sur cette dernière comme la « splendeur de la vie » (*splendor vitæ*), sans descendre toutefois jusqu'à l'indication détaillée du « moyen » grâce auquel on a synthétiquement atteint la fin. Mais en tant qu'art, elle restera toujours quelque chose de divinement irrationnel, dans la recherche des proportions harmoniques, des formes, des couleurs et dans celle d'un symbolisme gouverné par l'imagination et les souvenirs subconscients<sup>49</sup>.

L'approche patrimoniale se lie intimement à cette vision de l'histoire : c'est à travers l'analyse de l'organisation spatiale que pourront être déterminés autant le « caractère » particulier de chaque ville – qu'il faudra perpétuer – que les éléments de valeur de son environnement bâti – qu'il faudra préserver. Les deux aspects visés se définissent à la confluence des styles architecturaux et urbains et des permanences locales, des œuvres exceptionnelles et de l'architecture mineure<sup>50</sup> et, inversement, c'est précisément cette confluence qui définit l'individualité de la ville.

Les mêmes caractères qui lient étroitement les grands monuments au petit tissu des édifices mineurs unissent l'architecture et la structure urbaine en une seule entité, organisée par une idée logique et cohérente. Ils constituent un élément extrinsèque essentiel pour l'appréciation des monuments et sont l'expression d'une conception unitaire du monument et de son contexte ou, si l'on préfère d'une architecture collective proprement urbaine. Il serait plus grave d'altérer cet ensemble que d'endommager un monument...

affirme Giovannoni dans la direction ouverte par Sitte, qu'il complète autant en ce qui concerne la conservation des tissus anciens qu'en ce qui concerne leur analyse<sup>51</sup>.

Pour Giovannoni, l'incompatibilité des tissus anciens et nouveaux est basée sur des raisons dimensionnelles : c'est l'échelle des fonctions nouvelles et leurs besoins en termes d'infrastructures qui les rendent incompatibles avec les tissus anciens ; dans l'autre sens, les tissus modernes devront être insérés en continuité avec l'évolution urbaine et structurés selon des principes validés par l'histoire. Opposition « quantitative », identité « qualitative », voilà la clé de la solution giovannonienne, qui ne peut se résoudre qu'à l'aide d'une approche unitaire de la ville, nuancée selon deux échelles d'aménagement : l'échelle du quartier et l'échelle urbaine. Les infrastructures territoriales débouchent sur la trame « majeure » de la ville qui fait la jonction avec la partie discrète de la ville qui s'y greffe, caractérisée par des réseaux viaires « mineurs » – ceux des quartiers d'habitation anciens ou nouveaux. Cette logique est appliquée autant aux infrastructures qu'aux fonctions urbaines ou aux constructions : la nouvelle échelle édilitaire, correspondant aux fonctions modernes – centrales ou industrielles –, aura sa place en relation avec la trame majeure de circulation ; les autres quartiers garderont l'échelle et l'esprit d'organisation des tissus anciens. Un plan régulateur « dynamique » orientera le développement à l'échelle urbaine en termes de tracés viaires et de « zoning » des activités ; sa viabilité dépend de la flexibilité face aux changements probables et surtout, de l'adéquation des idées directrices aux « caractères permanents » de la ville.

Les principes et les tracés du plan régulateur se « greffent » sur la « politique urbanistique » formulée et suivie par l'administration publique et sont le résultat d'une « enquête minutieuse, fondée sur des données statistiques et sur des observations directes. » Celle-ci concerne l'étude de l'évolution historique et des tendances de développement des différents

aspects urbains : conditions sociales, économiques et sanitaires, densité d'habitation, population, industries et activités, habitudes locales « en matière d'habitation et d'emploi », circulation et infrastructures. L'étude historique du développement spatial de la ville est complémentaire à l'analyse des données physiques existantes, cette dernière basée sur un relevé planimétrique et altimétrique précis. Le relevé « *des monuments existants, des groupes d'édifices d'intérêt historique et artistique, des zones de valeur ambientale ainsi que des ville<sup>52</sup> et des localités périphériques caractéristiques* » est suivi d'enquêtes « *sur les successions [des étapes] édilitaires, sur les vestiges qui en subsistent éventuellement dans les constructions et le sous-sol et sur les tendances permanentes qui se manifestent à travers la loi de la persistance du plan et les données historiques* » et de l'étude du caractère naturel et paysager de la région<sup>53</sup>.

Des plans détaillés assureront l'insertion des quartiers nouveaux dans la structure urbaine, après des études techniques, financières et urbanistiques. La forme de ces quartiers sera régie par des plans de lotissement qui disposeront les masses construites suivant des règles de composition urbaine validées par l'histoire, ainsi que par des plans de « *arredamento edilizio* » – plans d'embellissement édilitaire de l'espace public et privé. Les plans de détail concernant les opérations de restauration, rénovation et assainissement des quartiers anciens feront l'objet d'une attention particulière et impliqueront des études historiques préalables en vue de définir les moyens et les degrés d'intervention nécessaires à l'obtention d'une meilleure hygiène et d'une meilleure image urbaine.

La dimension de l'urbanisme dite aujourd'hui « opérationnelle » s'insère dans le contexte unificateur de la dimension « réglementaire. » Une des principales tâches du métier serait de « *préparer le terrain pour les constructions privées, en unissant les quartiers de types différents et en créant une discipline qui préserve l'équation du profit tout en l'orientant vers des solutions non banales, vers une harmonie faite d'unité ou de variété pittoresque* » se basant sur une « *esthétique urbanistique* » qui, « *par une heureuse articulation des volumes bâtis remplacerait avantageusement l'esthétique architecturale de l'élément isolé.* » Dans « *l'architecture des espaces* » et dans « *l'architecture des édifices* », « *il faut défendre avec ténacité le sens de la tradition esthétique qu'aucune raison positive essentielle ne contredit* »<sup>54</sup>. Les permanences de chaque endroit en termes de climat, milieu naturel et tradition artistique sont évaluées par leurs effets en termes de perspectives, couleurs, lumière,

articulation des masses minérales et végétales : il faudra s'insérer dans cette continuité, rejetant tout mimétisme en faveur d'une approche bien plus complexe.

À cet égard, on adoptera pour principe d'étudier sur place les effets réels correspondant au relief, au contexte, aux perspectives, plutôt que de superposer des schémas géométriques préconçus ; de se conformer aux caractères régionaux et locaux pour ce qui est du style des volumes et de la couleur ; d'insérer les monuments dans un contexte limité et intime, plutôt qu'excessivement ouvert et vide ; d'assembler les édifices principaux avec un sens de la proportion, qui peut parfois les articuler (comme dans certains ouvrages du XVI<sup>e</sup> ou XVII<sup>e</sup> siècle) en une composition architecturale unique ; d'éviter l'excès de régularité lorsqu'elle ne sert pas un but esthétique précis [...] <sup>55</sup>.

La double échelle de l'aménagement sur laquelle se base la théorie giovannonienne trouve une correspondance en termes d'image ; les « deux esthétiques des grandes villes » se confrontent de la même manière que les fonctions qui les génèrent. La première esthétique, celle des formes correspondant aux programmes « modernes », trouvera sa place autour des grands axes de circulation où elle pourra étaler en toute liberté son vocabulaire. La seconde esthétique, portant sur la partie interne de la ville, « *qu'elle se greffe sur un schéma préexistant pour le continuer ou qu'elle crée des formes nouvelles* », « *peut se fonder sur des conditions contextuelles qui ne soient pas trop différentes de celles des villes anciennes, en se rattachant à la tradition* » <sup>56</sup>. Le conflit des deux esthétiques est désamorcé par une gestion surprenante de l'espace : espace de rénovation et espace de renaissance, attitudes d'une modernité atemporelle. *Rénovation* : transformation en mieux par la nouveauté, par l'innovation (Littré). *Renaissance* : nouvelle naissance, et toute renaissance affirme un ressourcement. Pour une fois, le ressourcement n'implique plus un choix des références humanistes/anti-humanistes (qu'elles soient trouvées au Moyen Âge, au sein des cultures primitives ou ailleurs), car il peut recourir à tout passé. Le but de cette autre modernité est l'insertion en continuité dans l'histoire mesurable, qui articule les références au passé, locales ou localisées et ainsi, se dévoile et se reconstruit dans la différence.

## La *matrice giovannoniana*

Les écrits de Giovannoni reviennent inlassablement sur la question du rapport ancien-nouveau, que ce soit dans une perspective d'urbaniste, d'historien, d'architecte ou encore de critique, et c'est par rapport à cette problématique que s'articule sa vision du territoire et de son développement. Sa formation complexe<sup>57</sup>, lui permettant de jouer cette multiplicité de rôles, explique sa forte présence dans le monde professionnel italien de l'avant-guerre : créateur de méthode dans l'histoire de l'architecture comme dans la restauration des monuments et dans l'urbanisme, il a fondé et structuré l'enseignement moderne de l'architecture en Italie<sup>58</sup> et a largement contribué à la réforme de la législation concernant l'urbanisme et la protection des paysages et du patrimoine urbain. Il s'est en même temps impliqué dans des projets concrets d'urbanisme pour Rome et pour d'autres villes italiennes, dans des projets de restauration ainsi que dans des projets d'architecture.

Giovannoni est mort en 1947 et l'après-guerre a vu son nom sinon oublié, du moins négligé<sup>59</sup> ; la redécouverte de sa personnalité plurielle est due aux chercheurs italiens tels que Alessandro Curuni ou Gianfranco Spagnesi<sup>60</sup> dans les années 1970 ; dans les années 1990, sa reconnaissance internationale est due à Françoise Choay. Malgré cela, le milieu professionnel italien de la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle a été fortement structuré par ses pensées, devenues patrimoine commun : la « *matrice giovannoniana*. » Cette locution de Manfredo Tafuri<sup>61</sup> se justifie par l'impact remarquable des idées de l'ingénieur romain.

Le champ patrimonial – dont l'élargissement va des œuvres notables à leur « *ambiente* », ensuite aux œuvres modestes, citadines ou rurales, une fois enrichi au-delà du minéral par la présence végétale des villas, jardins et parcs – se retrouve inclus et redéfini à travers la large vision giovannonienne des *paesaggi* : œuvre de l'homme dans la nature, à la fois déterminée et déterminante de cette nature, ayant une valeur tant anthropologique qu'esthétique, tant traditionnelle qu'historique – c'est le « paysage culturel » dans la terminologie actuelle.

L'*architecture mineure* – concept formulé par le même Giovannoni dès 1913<sup>62</sup> – s'articule autant dans les « ensembles » citadins qui, épaulant les œuvres majeures, composent le patrimoine urbain, que dans les villages qui – par leur forme « libre et ingénue » générée par le climat et les ressources – font preuve des traditions constructives locales. C'est toujours à son idée que l'*Associazione artistica fra i cultori di architettura*<sup>63</sup>, après

avoir publié, entre 1908 et 1912, *l'Inventaire des Monuments de Rome*<sup>64</sup>, publia un inventaire de l'architecture mineure pour Rome en 1927 et pour le Lazio en 1939<sup>65</sup>.

Ces concepts sont rentrés très tôt dans la législation : à côté des monuments historiques, seront protégés leurs abords (*l'ambiente*) dès 1909, les *ville*, parcs et jardins d'intérêt artistique ou historique dès 1912, l'architecture mineure et les « beautés naturelles et panoramiques » dès 1922<sup>66</sup>. Vingt ans plus tard, Giovannoni aura l'occasion de s'exprimer clairement au moyen de deux textes normatifs : la *Loi pour la protection des beautés naturelles* de 1939 (la « *Legge Giovannoni* », émise au même moment que la *Loi pour la tutelle des biens d'intérêt artistique et historique*) et la *Loi urbanistique* de 1942.

Le cadre légal ainsi structuré est resté stable jusqu'à nos jours, car le sens donné par Giovannoni aux valeurs monumentales et paysagères et à leur double tutelle par les instances de l'urbanisme et de la conservation des biens culturels s'est montré viable et flexible. La fertilité des idées giovannoniennes et leur persistance se montre tant dans la voie législative que dans celle doctrinaire, ayant comme référent commun une vision de l'histoire qui la rend apte pour une lecture opérationnelle de la ville et de ses composants.

**La voie législative.** Dès les années 1920 seront protégés en Italie les immeubles d'intérêt artistique et historique ainsi que les ensembles de biens immeubles ayant valeur « esthétique et traditionnelle » ou paysagère<sup>67</sup>, pouvant aller des centres historiques jusqu'aux villages entiers, côtes ou vallées<sup>68</sup>. Si les premiers sont protégés avec les mécanismes classiques de la tutelle des monuments historiques, ne pouvant pas être démolis, modifiés ou restaurés sans l'autorisation du Ministre compétent, les seconds seront protégés par des mécanismes articulés de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.

La *Loi Giovannoni* introduit, en 1939, la gestion du territoire au moyen du « *plan territorial paysager* », qui empêche une utilisation des terrains préjudiciable aux beautés naturelles ou culturelles protégées au titre de la loi et qui s'impose aux plans régulateurs généraux des villes concernées. Parallèlement, la planification à plusieurs échelles, utilisant obligatoirement la connaissance historique et ayant, parmi ses objectifs, le respect des valeurs historiques et esthétiques – introduite par la *Loi urbanistique* de 1942 – permet, au niveau du territoire administratif de la ville, la définition des zones d'intérêt naturel, archéologique, historique et artistique, citadines ou rurales, de dimensions considérables, ainsi que

la définition des grandes lignes de leur développement au niveau territorial. Au niveau détaillé, la protection par des règlements adaptés aux valeurs contenues par ces zones permet une suite opérationnelle, au moyen des « plans particularisés » de rénovation<sup>69</sup>.

La préservation du prestige du passé est affirmée comme objectif de la planification urbaine italienne dès le dernier quart du XIX<sup>e</sup> siècle, fait prouvé par la succession des plans régulateurs et des règlements édilitaires de Rome, de façon à ce que l'on puisse considérer les dispositions de la loi de 1942 comme l'accomplissement d'une tendance historique. La Commission des Architectes et Ingénieurs chargés de l'élaboration du premier plan régulateur de Rome (1870-1874) considère que, pour redonner une gloire à la nouvelle capitale, il faut respecter les vestiges des « *monuments, témoins de l'Histoire glorieuse du plus grand peuple de l'antiquité, tout en leur faisant ressortir la beauté artistique.* » De cette manière, « *Rome, la grande Cité Médiévale, se transformerait dans une grande Cité moderne, sans perdre le caractère sévère que lui ont imprimé tant de siècles de domination mondiale avec ses merveilleux Monuments antiques ou modernes.* » Le plan divisait la ville en trois parties : la *Rome antique*, destinée à rester un musée en plein air, la *Rome actuelle* – où les interventions en vue de lier les principaux monuments devaient respecter « le plus possible » du bâti existant et la *Rome future*, dont le développement ne devait pas altérer « *les anciennes traditions, la vastitude et la beauté de l'horizon* »<sup>70</sup>. Parallèlement, les réglementations édilitaires préoyaient pour Rome, dès 1886, l'interdiction de construire des niveaux supplémentaires dans le cas des « *constructions des auteurs classiques et des palais ou maisons qui, par leur caractère et style qui les distingue, méritent – pour l'histoire de l'art – d'être conservées dans leur intégrité* »<sup>71</sup>. Dès 1912, le règlement urbanistique romain a été complété avec une « *Liste des constructions ayant un caractère historique ou artistique* », pour lesquelles l'affichage des publicités et toute inscription étaient interdits ; cette règle s'appliquait aussi pour les places et aires proches des basiliques majeures ou mineures, urbaines ou suburbaines ou des monuments antiques et pour les « places monumentales » et, dès 1924, pour tout le « quartier antique » du Rinascimento. Depuis 1913, les règlements édilitaires et les plans régulateurs ont dû contenir les normes nécessaires pour empêcher que les nouvelles œuvres endommagent la perspective ou la lumière des monuments<sup>72</sup>.

Le premier plan régulateur de Rome, élaboré après la guerre et approuvé en 1962, renforce cette dimension patrimoniale. Dès 1957, il

était affirmé que le nouveau plan est destiné « à discipliner le développement de la métropole et sauver son centre historique, patrimoine commun de la nation et de l'entière humanité civile »<sup>73</sup>. Le zonage proposé pour la partie à prédominance résidentielle de la ville individualise le « noyau historique, sujet au plan de conservation, assainissement et restauration », le « noyau central, sujet à des règles particulières de caractère architectural et urbanistique », les « noyaux récents, en plein rendement, sujets à la conservation », ceux « à rénover, sujets au plan de re-dimensionnement » et ceux « prévus dans des plans particularisés, sujets au plan de complétion », distinction qui peut se lire dans la suite de celle de 1874.

Avec la nouvelle orientation donnée par ce document aux « plans particularisés », d'instruments destinés à traduire les indications du plan régulateur en règles constructives précises, la théorie de Giovannoni – exposée en 1931 dans *Vecchie città ed edilizia nuova* – retrouve ses points essentiels intégrés dans la pratique italienne.

Une législation spéciale pour les centres ou zones historiques est apparue relativement tard en Italie. En 1967, la loi 1942 est complétée et distingue le cas des centres [historiques] habités qui, en 1968 seront considérées comme « zones territoriales homogènes », sujettes aux règles éditaires spéciales et objets d'opérations d'« assainissement conservateur »<sup>74</sup>. La délimitation des « zones de récupération du patrimoine urbain » et leur gestion à l'aide des « plans de récupération »<sup>75</sup> sont prévues à partir de 1978. Entre temps, la protection des centres historiques a bien été assurée par les dispositions des plans généraux et « particularisés », comme le prouvent les exemples d'Assisi (1957-58), de Rome (1962), d'Urbino (1964) et ceux, bien connus au niveau européen, de Bologne (1969) et de Como (1967-1970), tous réalisés dans le cadre législatif ouvert giovannonien<sup>76</sup>.

**La voie doctrinaire.** En ce qui concerne la restauration, Giovannoni se place dans la suite des idées de Camillo Boito ; en s'exprimant dans le texte émis par la *Conférence d'Athènes* et ensuite, dans la *Charte Italienne de la Restauration* (1931), il aura défini le cadre théorique et les étapes obligatoires à suivre par toute intervention de restauration<sup>77</sup>. Les trois questions essentielles abordées par la Charte de 1931 ont généré une transformation de la discipline et restent à la base de toute démarche contemporaine de restauration. La première pose le « *principio storico* » à la base du choix de l'option de restauration, à travers l'analyse des

données certaines obtenues par l'étude du monument. La seconde concerne la conservation de

tous les éléments ayant un caractère d'art ou de souvenir historique, quelle que soit la période à laquelle ils appartiennent, sans que le desideratum d'unité stylistique et du retour à la forme primaire intervienne pour en exclure quelques-uns au détriment des autres<sup>78</sup>.

La troisième pose le respect pour le monument et pour ses diverses phases d'évolution en rapport d'égalité avec le respect de son milieu caractéristique, dont les conditions « *ne devront pas être altérées par des isolements inopportuns, de constructions nouvelles envahissantes par leur masse, couleur ou style.* » Les autres points concernent la nature et le degré d'intervention souhaitable, le choix des matériaux nouveaux (et leur expression différente par rapport à celle des matériaux anciens), l'obligation d'enregistrement de toutes les étapes de l'intervention et les utilisations souhaitables pour les monuments, non dommageables et proches aux utilisations d'origine. En même temps, la Charte doit être comprise comme une continuation de la vision révolutionnaire de Boito, contenue d'une manière concentrée dans sa contribution au *Congrès des ingénieurs et architectes italiens* tenu à Rome en 1883<sup>79</sup>, reprise dans les conclusions du Congrès, où il formule, en sept points de méthode, l'embryon de ce qu'allait devenir la restauration scientifique par opposition aux principes développés par Viollet-le-Duc, considérés romantiques, et en dépassant la conception ruskinienne, considérée inopérante. Dans ces conditions, le grand mérite de Giovannoni est d'avoir donné la forme officielle à ce programme d'avant-garde, par l'instance du Conseil Supérieur des Antiquités et des Beaux-Arts<sup>80</sup>.

La *Charte de Venise de 1964*<sup>81</sup>, second texte international après celui de la Conférence d'Athènes, est considérée révolutionnaire pour le domaine de la restauration ; certains auteurs vont jusqu'à le considérer un monument en soi<sup>82</sup>. La Charte fait preuve d'un consensus international au niveau des principes de restauration, dans la direction ouverte, plus de trente ans avant, à Athènes. Malgré cela, comme l'affirmait récemment Françoise Choay, « *son horizon limité et son dogmatisme la situent singulièrement en retrait au regard des travaux d'Athènes, dont la démarche ouverte, questionnante et dialectique est plus que jamais d'actualité* »<sup>83</sup> ; on pourrait avancer l'affirmation que la formulation lacunaire des éléments dits novateurs de ce texte, ainsi qu'un manque

de pragmatisme au niveau conceptuel<sup>84</sup> ont porté atteinte aux bases théoriques de la discipline. Notamment, le nouveau sens donné à la notion de monument historique<sup>85</sup> est erroné : le fait de confondre dans une seule catégorie conceptuelle les œuvres majeures avec celles mineures, les éléments isolés avec leur cadre, et les « sites » urbains et ruraux a engendré une attitude non différenciée quant aux valeurs contenues par ces sous-catégories et partant, quant aux méthodes de conservation s’y rapportant. En plus, l’absence des références aux ensembles, aux parcs et jardins ou aux centres historiques est inexplicable pour la période de sa rédaction (quatre ans après la Charte de Gubbio<sup>86</sup> et deux ans après la Loi Malraux<sup>87</sup>), notamment par rapport aux sources utilisées. Une nouvelle lecture à la lumière de la Charte Italienne de la Restauration de Giovannoni montre la reprise, dans le texte de 1964, de certains points du texte de 1931, extraits du contexte ou formulés différemment, en simplifiant les nuances giovannoniennes ou en leur donnant une interprétation erronée<sup>88</sup> ; de même, une lecture comparée des versions italienne et française de la Charte de Venise permet le constat d’une traduction des concepts italiens par des termes impropres, qui allaient faire une longue carrière dans le vocabulaire anglo-français<sup>89</sup>.

Comme le précise Françoise Choay, la Charte de Venise reste un document de référence, mais ceci dans le sens de la mondialisation du patrimoine. Avec ce document – ayant eu un impact et une capacité de pénétration comparables à ceux de la Charte d’Athènes de Le Corbusier – certaines des idées de Boito ou de Giovannoni s’imposeront au public planétaire, qui les lira dans une expression simplifiée, épurée de toute base historique et de toute perspective critique. De la même manière qu’Athènes pour l’urbanisme, Venise est responsable, pour la restauration, d’une certaine « démocratisation » de la discipline. Entre temps et depuis, l’Italie poursuit sa carrière singulière dans la continuité giovannonienne, maintenue par l’entremise de la doctrine assimilée par l’enseignement et par la législation, en avance – et presque isolée – par rapport à l’expérience des autres pays européens.

En 1972 est rédigée une seconde *Charte Italienne de la Restauration*, basée sur la première, celle de 1931, émise toujours par voie administrative<sup>90</sup>. Le rapport qui précède les douze points de la Charte contient un jugement critique sur la période ayant suivi la Charte de 1931, période où son application conséquente, même dans des domaines qu’elle n’abordait pas de façon explicite, aurait pu éviter les égarements de l’après-guerre<sup>91</sup>. La Charte de 1972 part de la conscience que la tutelle

« *organique et paritaire* » des œuvres d'art, comprises dans une vaste acception typologique, spatiale et chronologique<sup>92</sup>, nécessite l'élaboration de normes, aptes à traduire en termes techniques et juridiques la complexité conceptuelle des attitudes liées à la conservation. Elle définit les objets à conserver, les méthodes et les principes à suivre ainsi que les opérations permises ou interdites d'un point de vue technique et doctrinaire, tout en introduisant quatre annexes contenant des dispositions particularisées concernant la sauvegarde et la restauration des antiquités, la conduite des restaurations architectoniques, l'exécution des restaurations de peinture et de sculpture et la tutelle des centres historiques.

L'acquis de la Charte est d'avoir donné une expression normative à la vision de Cesare Brandi<sup>93</sup>, pour lequel la restauration constitue le « *moment méthodologique de reconnaissance de l'œuvre d'art, dans sa consistance physique et dans sa double polarité esthétique et historique, en vue de sa transmission vers le futur* »<sup>94</sup>. Le principe est énoncé dans le cadre de la distinction opérationnelle des actions visant la conservation des œuvres d'art : la sauvegarde – « *toute mesure de conservation qui n'implique pas l'intervention directe sur l'œuvre* ») et la restauration – « *toute intervention visant le maintien en rendement (in efficienza), la facilitation de la lecture et la transmission intégrale aux générations futures des œuvres et des objets.* » Ce dernier objectif, mentionné aussi par la Charte de Venise, gagne en clarté : « *toute intervention sur l'œuvre ou dans son voisinage [...] doit être réalisée de telle manière et avec de telles techniques et matières, afin de pouvoir offrir la garantie que, dans le futur, elle ne rendra pas impossible une éventuelle nouvelle intervention de sauvegarde ou de restauration.* »

En privilégiant l'importance pour l'histoire des différents témoins de l'histoire matérielle, la Charte se situe dans la lignée de Boito et de Giovannoni<sup>95</sup> ; en extrapolant cette perspective aux établissements humains<sup>96</sup>, la conservation ne s'adressera pas uniquement aux édifices ou espaces, mais surtout à leur structure urbanistique, « *qui possède, en soi-même, signification et valeur.* » La restauration doit garantir « *la persistance dans le temps des valeurs qui caractérisent ces complexes* » par la « *conservation des caractéristiques d'ensemble de l'organisme urbanistique entier et de tous les éléments qui concourent à définir les dites caractéristiques.* » L'articulation entre la conservation de ses valeurs constituées dans le temps et les développements futurs se réalise de l'extérieur vers l'intérieur moyennant coordination de la planification territoriale, urbaine et finalement zonale, par l'assainissement

« *conservateur* » des zones à valeur historique. Les éléments faisant partie de l'ensemble urbanistique – édifices, espaces intérieurs ou extérieurs publics ou privés, éléments naturels – seront conservés non seulement dans leur aspect formel, mais également dans leurs « *caractères typologiques* », avec le maintien des structures viaires et édilitaires ainsi que des caractères du contexte urbain, par la conservation intégrale des « *émergences monumentales et ambientales* » les plus caractéristiques et l'adaptation des autres aux exigences de la vie moderne. En vue de la confirmation des « valeurs urbanistiques, architecturales, ambientales, typologiques, constructives etc. », l'intervention va être précédée par une opération de « *lecture historique et critique* » dont les résultats vont déterminer une individualisation des différents degrés d'intervention nécessaire au niveau architectural et urbanistique. Sur ces derniers points, La Charte n'est étrangère ni aux théories giovannoniennes, ni au développement de la morphologie et typologie urbaines leur ayant suivi dans les années 1960-1970, ni au texte de la Charte de Gubbio concernant la sauvegarde des centres historiques, ni – fort probablement – à l'expérience française des secteurs sauvegardés, initiée par la Loi Malraux de 1962.

L'importance de la Charte de 1972 est majeure en ce qui concerne trois points. Le premier est la définition complète et complexe du champ patrimonial à travers les valeurs contenues par l'ensemble des manifestations de l'histoire et de l'art dans le territoire ; le second est l'approche intégrée de cet ensemble, qui permet la préservation de ces valeurs par la conservation de leur support matériel, pour une période déterminée, jusqu'à ce qu'une génération future puisse les connaître et les réévaluer. Le troisième concerne le jugement de valeur comme but et conclusion de l'étude historique *et critique*, qui se traduit par des attitudes différentes relatives à la restauration des objets singuliers et, en ce qui concerne l'ensemble urbain ou territorial, par une hiérarchie opérationnelle de l'espace en termes de degré d'intervention souhaitable, justificatrice de règles et d'actions.

**La voie opérationnelle.** L'approche opérationnelle et transdisciplinaire de l'histoire – qu'il s'agisse de l'histoire de l'architecture ou de l'histoire urbaine – constitue l'élément le plus fertile de l'œuvre giovannonienne. L'histoire de l'architecture comme discipline autonome se construit chez Giovanni suivant une méthode « positive » dans la lignée de Choisy, qui cherche à tracer les transformations subies par les programmes ou

types architecturaux en se basant sur une étude des permanences de l'environnement et des causes matérielles influençant la construction ou ses principes directeurs ; cette analyse n'élimine pas celle des circonstances historiques ou artistiques. L'étude générale est suivie par l'étude directe du monument ; les données matérielles (climat, ressources) et celles obtenues par la documentation et la confrontation avec d'autres exemples similaires. L'histoire de l'architecture est comprise avant tout dans son aspect opérationnel pour la restauration ; l'édifice vu comme résultat des causes complexes géographiques, économiques, politiques, techniques ou artistiques ouvre la discipline historique vers le champ vaste des sciences humaines et sociales ; l'édifice vu dans la longue histoire de son type architectural ouvre la discipline historique vers une étude des structures à longue durée de la tradition<sup>97</sup>. L'histoire des styles urbains fait la liaison entre l'histoire des styles et l'histoire urbaine, ouvrant la recherche vers une histoire de la forme urbaine, avec de nombreuses applications dans l'urbanisme.

La direction de recherche constituée par la morphologie urbaine et la typologie des édifices est fortement attachée à l'héritage giovannonien de l'histoire de la forme urbaine, qu'elle développe dans sa dimension analytique afin de définir les caractères évolutifs de l'environnement historique, par une méthode propre dont les sources se retrouvent autant chez Sitte que chez Poëte ou Lavedan.

Saverio Muratori fut le premier à développer dans les années 1950, en partant de l'exemple de Venise<sup>98</sup>, une méthode de recherche dans le champ de l'histoire urbaine qui se propose de déchiffrer l'état présent en individualisant les états successifs antérieurs, leurs matrices et leurs lois de développement, dans une interprétation structurelle de l'histoire. Pour lui, c'est l'inconscience absolue de la réalité des tissus urbains sujets à des opérations qui est la principale déficience des interventions modernes. Les périodes passées font preuve de cohérence dans le développement basée sur le maintien des « *valeurs objectives* » des états anciens dans leur sens et structure originaires, par la force de la tradition qui « *innove en conservant et conserve en innovant.* » Il suffirait donc de s'intégrer dans le sens des transformations du passé et de considérer les structures préexistantes comme base positive du programme urbanistique – à travers une évaluation historique – pour sortir de l'échec doctrinaire de la discipline, car « *sans la vraie possession de l'existant, le potentiel devient un doute et de toute manière arbitraire* »<sup>99</sup>.

Effectivement, l'étude de la réalité urbaine sujette à la planification – en termes de formes et de fonctions – évite l'utilisation arbitraire des références extrinsèques. Pour cela, l'histoire comme connaissance du concret aide à lire le contexte urbain dans ses lignes de développement et dans ses différentes strates, dans le langage et la technique de chaque moment ; « *le jugement historique est donc déjà jugement opératif, programme d'action et, dans la présente situation de crise, l'histoire est doublement nécessaire, comme information et comme éducation aux valeurs formatives de la réalité* »<sup>100</sup>. L'étude de l'histoire doit nécessairement conduire à la définition d'une voie pertinente de développement car « *la complète adéquation pratique* » est contenue dans le jugement historique : la planification est légitime lorsqu'elle elle suit les lignes de variation fonctionnelle et spatiale admises par la réalité. La recherche vise la restitution de la topographie urbaine en développement à partir de l'état primitif, déterminant – au moyen d'une lecture critique et régressive des chartes et plans, doublée d'une lecture directe de la ville –, ayant comme références les structures techniques, économiques et sociales de la ville, comprises comme matrices de son développement édilitaire. Les caractères stylistiques des constructions existantes constituent la traduction en termes formels, propres à chaque moment historique, des exigences formulées par les structures précédemment définies. L'étape essentielle pour cette lecture d'« *histoire urbaine opérante* » est, d'après Muratori – qui se place ainsi dans la lignée de Sitte et de Giovannoni – l'individualisation du « *tipo edilizio* » et de ses caractères, comme base du mélange de la réalité urbaine et de sa compréhension. Le type ne se découvre que dans son application variée dans un tissu édilitaire qui, à son tour, s'articule dans l'organisme urbain. La valeur globale de l'organisme urbain ne peut être surprise que dans sa dimension historique et c'est précisément le *jugement de valeur* qui fait la liaison de passé édifié avec le futur planifié, car toute réalité dérive d'une vision adoptée comme référence.

Gianfranco Cannigia reprend les idées de Muratori et les développe dans les années 1960-1970 dans ses recherches ayant comme support la ville de Como<sup>101</sup>. Sa démarche est formulée dans les limites de l'objet d'intérêt – l'environnement urbain dans ses dimensions plurielles : édifice, ville, territoire – et dans les limites des objectifs de la discipline urbanistique. Pour lui, la reconnaissance des « structures de l'*ambiente* » est la condition de l'opérationnel. La structure est « la caractéristique qui distingue une multiplicité ordonnée d'une autre non différenciée », un

système de lois qui forme et reforme la multiplicité et se porte garant de son devenir unitaire. Le but de la recherche est, pour Cannigia comme pour son prédécesseur, l'aspect opérant apporté par la compréhension évolutive de la structure urbaine actuelle. Effectivement, si la connaissance historique de sa croissance est obtenue en saisissant les états précédents, en les assumant ensuite comme phases de développement, tout en déterminant les lois qui font dériver une étape d'une autre, alors l'instrument de lecture des possibilités d'évolution bénéfique de la ville sera précisément *le diagramme du processus d'évolution urbaine*.

Continuée par les travaux de plusieurs autres architectes, notamment italiens, mais aussi suisses, anglais et français, l'approche morpho-typologique n'a pas trouvé une expression théorique rigoureuse, comme le constatait une étude de bilan datant des années 1985-1988, coordonnée par Pierre Merlin, Françoise Choay et Ernesto d'Alfonso<sup>102</sup>. Les concepts utilisés étaient flous et le vocabulaire manquait de stabilité<sup>103</sup> ; l'apport de certaines contributions dans le domaine de l'histoire urbaine – notamment des analyses parcellaires –, tout comme l'importance opérationnelle du fait de concevoir l'objet urbain dans son expression concrète et localisée sont reconnus, mais le constat général de l'étude est celui de faiblesse conceptuelle et méthodique.

Cependant, Cannigia et Muratori ont défini les premiers éléments de méthode qui se sont révélés solides en vue de déchiffrer la particularité des organismes urbains et de donner une clé de lecture au mélange de formes et de styles que constituent les villes. Cette méthode est restreinte aux noyaux urbains anciens ; elle permet de découvrir les lois qui ont présidé à leur urbanisation, à travers des permanences locales et des influences assimilées, définissant leur caractère formel et fonctionnel spécifique. La réalité urbaine se redessine dans une clé différente, des manifestations constructives issues des différents types de base ; la ville est caractérisée par une suite de cas de figure résultés de l'articulation d'un type « edilizio » de base ou d'un autre dans une étape précise de son évolution, et chaque type de base est présent dans des manifestations variées, contemporaines ou successives. L'aspect opérationnel résulte d'une interprétation évolutive de la spécificité et vise la capacité de s'insérer dans une logique typologique donnée, en compatibilité avec les caractères qui la définissent à chaque endroit.

L'analyse des documents d'urbanisme basés sur une recherche sérieuse portant – entre autres – sur les aspects morphologiques et typologiques,

s'avère plus fertile que l'analyse des textes s'y référant<sup>104</sup> ; en ce sens, les conclusions sont nettement moins pessimistes. Les règles à observer à l'avenir sont définies en partant de celles suivies dans le passé, en précisant les degrés de liberté ; l'étude morphologique et typologique de la ville permet leur définition, leur hiérarchie, leur évaluation et, par décision, leur expression normative future. Cette méthode est compatible avec une évaluation quantitative : en définissant un système de critères apte à qualifier un développement urbain donné, l'expression de ces critères par leurs dimensions mesurables permet d'obtenir une hiérarchie de l'espace urbain par rapport à ces critères. De même, en introduisant des critères de valeur architecturale, historique ou urbanistique, en les décomposant et en les pondérant, la ville apparaîtra comme un ensemble hiérarchisé de valeurs – ou qualités – transposable, suite à un choix en ce qui concerne le rapport conservation/modernisation, en règles et programmes d'action différenciés<sup>105</sup>. La décision urbanistique s'y réfère sans s'y limiter ; son objectivité est accrue par un certain type de jugement historique, accompagné par des jugements tenant d'autres horizons disciplinaires – indispensables à l'urbanisme.

Comment et en quelle mesure l'approche historique est-elle utilisée comme base pour la planification reste un mystère hors les centres historiques, car celle-ci dépasse rarement le cadre de la réflexion patrimoniale et lorsqu'elle le fait, les barrières du langage prescripteur et ceux de la masse de documents à corroborer ne peuvent être franchies par un chercheur formé dans un autre horizon disciplinaire. L'étude historique constitue une obligation générale pour la planification dans peu de pays européens et quand cette obligation existe, le contenu des études n'est pas défini ou il est défini superficiellement. Même dans le cas de l'Italie, où cette obligation a été introduite dès 1942 pour les plans régulateurs généraux et où Giovannoni en avait déjà précisé le contenu souhaitable, il arrive souvent que les études se limitent à une banale compilation d'informations historiques doublée ou pas par une série de plans historiques.

Essayer de déchiffrer ce pont précis dans une série de plans urbanistiques réputés sérieux, voilà une tâche qui mériterait d'être assumée à côté de celle, encore plus difficile, de l'analyse des résultats visibles. Une première dans la matière peut être considérée l'étude récente de Francesca Romana Stabile sur la cité-jardin de Garbatella<sup>106</sup>, l'étonnant espace produit dans les années 1920-1929 pour l'*Istituto per le Case Popolari di Roma* selon les idées d'ensemble de Gustavo Giovannoni,

Massimo Piacentini et Innocenzo Costantini et avec l'apport de deux principaux architectes, Innocenzo Sabbatini et Plinio Marconi.

Garbatella apparaît comme aboutissement d'une période de recherche des appuis historiques dans la culture européenne pour une nouvelle image de l'avenir planifié. La recherche d'un style italien propre, basé sur le vocabulaire d'une période historique représentative, que préoccupait Boito dans les années 1880, avait conduit à l'apparition du *barocchetto*, une relecture de l'architecture romaine du *seicento* et *settecento*, incitée par les préoccupations italiennes du début du siècle relatives à l'architecture mineure et intégrée dans le mouvement de l'architecture régionaliste ; ce style a été adopté pour l'ensemble de logements sociaux de Garbatella. Les principes d'aménagement urbain posés par Giovannoni révèlent une double lecture de Sitte, directe en ce qui concerne les principes d'adaptation au terrain et d'articulation de l'espace et indirecte, par le détour du modèle de la cité-jardin anglaise, utilisé comme référence générale.

La distribution traditionnelle des fonctions et des densités urbaines, la disposition variée des types d'unités d'habitation retenus – conduisant à la différenciation des volumes des immeubles, pour la plupart des *villine* et des *pallazzine* –, la disposition organique des espaces construits, pavés ou plantés, tout comme les multiples nuances architecturales dans le registre harmonisant du *barocchetto* conduisent à une perception du quartier comme entité organique et structurée, à l'image des villes à évolution lente.

Le résultat peut être décrit avec les paroles de Cincinat Sfințescu, un des premiers visiteurs du quartier, en 1929, lors du Congrès de la Fédération Internationale pour les Logements et de l'Aménagement des Villes. L'urbaniste roumain notait dans son journal de voyage :

Les logements de ce quartier ont un air extrêmement soigné et même luxueux. Les cours et les jardins aménagés avec des artésiennes, des trottoirs à carrelage, des plantations [...] concourent pour former un environnement agréable et même artistique. [...] Ce qui nous a également fait une très bonne impression a été le style des bâtiments. Grands ou petits, évoluant d'une manière accentuée vers le modernisme, les bâtiments semblaient néanmoins être nés sur le sol italien, évoquant une évolution italienne de l'architecture<sup>107</sup>.

Cette image stratifiée a été construite sur les bases d'un rapport pluriel à l'histoire – structurel, morphologique et stylistique –, rapport qui se dévoile à Garbatella dans toute sa fertilité, en partant d'une perspective d'une modernité manifeste. Du point de vue stylistique, la référence historique devient un instrument de légitimation opérationnelle : la discipline du projet « *intègre à la curiosité intellectuelle et au sens du métier l'ironie de la confrontation. La tradition locale continue ainsi d'affirmer sa vitalité à travers la mise au point d'un 'catalogue' de composants pratiquement infinis* »<sup>108</sup>. D'un point de vue morphologique et structurel, la référence historique assure « *la complète adéquation pratique* », pour reprendre les termes de Muratori. Garbatella montre une des possibilités de créer – dans les règles de l'art – des espaces habitables, ancrés dans la tradition sans s'y suffoquer : celle issue d'un jugement non plus historiciste mais *historial*, inspiré par Gustavo Giovannoni<sup>109</sup>.

L'intérêt passionne pour ce qui était appelé jadis *l'art urbain*, c'est-à-dire pour le travail de l'espace, pour l'étude sophistiquée des points de vue et de leur soutien architectural ou décoratif, pour la qualité des détails des façades, des clôtures, des pavages ou des plantations, tient d'une préoccupation esthétique révolue, donc *historique*. Ravivée dans ses principes par Camillo Sitte, elle s'avère – par ce travail collectif d'exception – pertinente et indispensable à tout acte édificateur de ville nouvelle.

### **La ville belle et bonne et éternelle dans sa voie naturelle**

L'histoire aide avant tout à la compréhension de l'état présent d'un territoire, dans toute sa complexité et avec toutes ses caractéristiques ; ce n'est que de cette manière que se dévoile le rôle essentiel de l'histoire, celui d'appui à la représentation d'un avenir plus proche ou plus lointain, indispensable à l'urbanisme.

Geddes l'avait vu clairement en 1904 :

un contraste aussi marqué des origines et des développements urbains comme ceux de Glasgow et d'Edinburgh doit être expliqué ; et ainsi à travers [des études] de plus en plus complexes, nous atteignons le niveau des questions et des politiques urbaines modernes. En comprenant le présent comme le développement du passé ne nous préparons-nous pas en même temps à comprendre le futur comme le développement du

présent ? » « Prendre conscience des facteurs géographiques et historiques de notre vie citadine est donc le premier pas vers la compréhension du présent, un pas indispensable à toute tentative d'une prévision scientifique de l'avenir, qui doit éviter autant que possible les dangers de la pure utopie<sup>110</sup>.

Ce passé fait plus qu'éclairer la constitution du présent : il dévoile sa logique d'évolution et éclaire ainsi sur ses valeurs internes, qui se constituent en référentiel pour le présent.

Relisons Assunto : la présence du passé se reflète, dans la ville historique, dans sa configuration en tant qu'œuvre d'art – somme de représentations des temps différents, œuvres d'art et autres bâtisses où la représentation prime par rapport à la fonction – et c'est ainsi que la ville se constitue comme image du temps. C'est la présence de la mémoire historique cristallisée dans les bâtiments qui se succèdent qui « *faisait vivre le passé dans le présent et le présent dans le futur : la mémoire d'un aujourd'hui comme anticipation d'un hier, l'expectative d'aujourd'hui comme souvenir de demain : et le passé qui se prolonge dans le présent et s'anticipe dans le futur (qui sera un passé, comme le passé fut un futur)*. » Au rythme brutal de la technologie, l'éclipse de la beauté et l'expulsion de la mémoire survinrent pour tuer la ville de Filarète, « *belle et bonne et éternelle dans sa voie naturelle* », la ville riche des différences<sup>111</sup>.

Il y a donc une légitimité historique à investir dans la beauté, comme dans la mémoire.

Il peut y avoir aussi de la liberté dans le choix des références. Reprenons Geddes :

C'est un lieu commun de la psychologie que notre pensée soit et doive être anthropomorphique ; un lieu commun de l'histoire qu'elle ait été « hébraomorphique », « hellénomorphique », « latinomorphique », et ainsi de suite, tour à tour. [...] Ce dont nous avons encore communément besoin, toutefois, est de porter clairement cette vue dans notre propre ville et dans ses institutions, ses rues, ses écoles et ses maisons, jusqu'à ce que, soit dans la dépense privée, soit dans le vote public du moindre budget nous sachions exactement si nous définissons la dépense dans le but d'étendre, par exemple, l'influence de la renaissance Florence sur une génération ou de la décadente Versailles sur une autre. Il n'y a pas de danger à éveiller trop complètement ce sentiment ; car bien que nous ayons cessé de citer et d'utiliser consciemment les hauts exemples de

l'histoire, nous avons perpétué et étendu le plus loyalement, parce qu'inconsciemment et de façon automatique, les aménagements urbains lointains ou proches<sup>112</sup>.

Mais il y a, surtout, une légitimité dans recherche d'une continuité dans la représentation du futur. Nous avons vu comment se sont développés les mécanismes de reconnaissance des éléments forts de la continuité urbaine. Base de l'invention, tout état passé fonctionne comme modèle : il est compris dans l'état suivant de telle manière qu'il est possible, en inventant une méthode régressive de lecture, d'y retrouver les étapes précédentes.

Dans ce dernier sens, il y a aussi une légitimité dans la conservation des valeurs. Chez Brandi, ce n'est pas l'histoire qui est préservée, mais les valeurs qui s'y sont constituées ; elles seront transmises à l'avenir de telle manière que le futur garde l'empreinte du passé, à côté et à travers les valeurs du présent. La double historicité de l'œuvre d'art – celle qui coïncide avec l'acte de la création et qui renvoie à un temps et un endroit précis et celle qui provient du fait que l'œuvre s'insère dans le présent d'une conscience – est ce qui rend légitime la restauration :

La période intermédiaire entre le temps où l'œuvre a été créée et ce présent historique qui avance continuellement est composée par autant de « présents » historiques devenus « passés » où l'œuvre ait pu acquérir des traces. Mais l'œuvre peut acquérir des traces en même temps par rapport au lieu où elle a été créée ou auquel elle a été destinée qu'à celui où elle se trouve au moment de sa nouvelle réception par la conscience<sup>113</sup>.

Parvenir à définir les valeurs existantes dans un territoire – qui lui donnent tant l'individualité que l'importance pour l'histoire et les traduire en termes de politique de conservation – conduit à conformer le développement à ces valeurs pour une période déterminée. Cette attitude recrée un lien entre les étapes successives d'un territoire, remplaçant celui, dit perdu, de la tradition, en garantissant le non-oubli d'un état présent composé dans le temps qui deviendra lui-même, dans l'avenir proche, du passé. La subjectivité du choix des valeurs est réduite – par le consistant support analytique, défini antérieurement par Giovannoni – jusqu'à son expression primaire, indissociable de tout acte de volonté ou de création et, dans ce sens, elle est encouragée.

De même, la ville en tant qu'œuvre d'art et que somme de références historiques admet une continuelle rénovation. L'étude de Giovannoni dans la direction inaugurée par Sitte a permis, dans un l'intervalle d'un peu plus de cent ans, le parcours que nous avons essayé de décrire, sans toutefois qu'une révision de la discipline se redessine à partir de sa critique première. Sitte avait vu juste :

Il faut à tout prix étudier les œuvres du passé et remplacer la tradition artistique perdue par la connaissance théorique des causes qui fondent la beauté des aménagements anciens. Ces causes doivent être érigées en revendications positives, en règles d'urbanisme, qui seules pourront nous sortir de l'ornière, s'il en est encore temps<sup>114</sup>.

Il y a une légitimité dans l'utilisation de l'histoire en tant que leçon. Une des leçons de l'histoire concerne l'échec de la bonne volonté : face au déclin du savoir-faire, au lieu de créer des règles qui conforment l'espace de l'innovation pour combler le manque de tradition constructive, la société européenne a créé des règles pour sauver les maisons du passé, tout en s'éloignant de la tradition. L'ancien est devenu l'unique sujet des investissements dans la mémoire, mais cette démarche n'est pas porteuse d'espoir : si le présent s'efface, le passé sera rapidement oublié.

Il n'y a pas de conclusion ; l'utopie de l'urbanisme engendre, comme seule réalité, une couche supplémentaire de valeurs qui alourdit le passé. Pour que cette couche fine n'efface pas celles antérieures, l'utopie doit les assimiler toutes à la lumière du *lieu* présent ; ce n'est qu'en attachant ces valeurs à la terre qu'elle arrive à les faire s'exprimer dans l'avenir.

*« Au centre de Foedora, métropole de pierre grise, il y a un palais de métal avec une boule de verre dans chaque salle. Si l'on regarde dans ces boules, on y voit chaque fois une ville bleue qui est la maquette d'une autre Foedora. Ce sont les formes que la ville aurait pu prendre si, pour une raison ou pour une autre, elle n'était devenue telle qu'aujourd'hui nous la voyons. À chaque époque il y eut quelqu'un pour, regardant Foedora comme elle était alors, imaginer comment en faire la ville idéale ; mais alors même qu'il en construisait en miniature la maquette, déjà Foedora n'était plus ce qu'elle était au début, et ce qui avait été, jusqu'à la veille, l'un de ses avènements »*

*possibles n'était plus désormais qu'un jouet dans une boule de verre.*

*Foedora, à présent, avec ce palais de boules de verre possède son musée : tous les habitants le visitent, chacun y choisit la ville qui répond à ses désirs il la contemple et imagine qu'il se mire dans l'étang des méduses qui aurait dû recueillir les eaux du canal (s'il n'avait été asséché) qu'il parcourt perché dans un baldaquin l'allée réservée aux éléphants (à présent interdits dans la ville) qu'il glisse le long de la spirale du minaret en colimaçon (qui ne trouva plus le terrain d'où il devait surgir).*

*Sur la carte de ton empire, ô Grand Khan, doivent trouver place aussi bien la grande Foedora de pierre et les petites Foedora dans leurs boules de verre. Non parce qu'elles sont toutes également réelles, mais parce que toutes ne sont que présumées. L'une rassemble ce qui est accepté comme nécessaire alors qu'il ne l'est pas encore ; les autres, ce qui est imaginé comme possible et l'instant d'après ne l'est plus. »*

**Italo Calvino,**  
*Les villes invisibles*<sup>115</sup>

## NOTES

(La date entre parenthèses suivant l'année de parution d'un ouvrage est celle de la première édition en langue originale)

- <sup>1</sup> Camillo Sitte, *Der Städte-Bau nach seinen künstlerischen Grundsätzen*, Vienne, 1889. Le texte de Sitte a eu une reconnaissance immédiate en Autriche et dans toute l'Europe, tant dans le développement des théories de l'aménagement urbain que dans sa pratique. Françoise Choay le considère initiateur de l'urbanisme « culturaliste » (voir *infra* note 10).
- <sup>2</sup> Philippe Ariès, *Le Temps de l'Histoire*, Seuil, Paris, 1986 (1954). Idée développée dans le dernier essai de l'ouvrage, daté 1949.
- <sup>3</sup> Italo Calvino, « Les villes et la mémoire. 5. » in : *Les villes invisibles*, Seuil, « Points », Paris, 1996 (1972), pp. 39-40.
- <sup>4</sup> Françoise Choay, *L'allégorie du patrimoine*, Seuil, Paris, 1992. L'auteur constate l'existence d'une inflation dans l'ensemble des activités liées au patrimoine, inflation typologique, chronologique et géographique des biens patrimoniaux, ainsi qu'une inflation démographique du public concerné. Le culte patrimonial serait un indicateur du malaise de la société moderne qui – ayant perdu la compétence d'édifier – retrouve ses valeurs dans un passé valorisé et valorisant.
- <sup>5</sup> Les multiples approches de l'urbanisme, ainsi que ses possibles définitions, sont présentées d'une façon systématique par Pierre Merlin dans l'étude introductive au *Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement* (P. Merlin, F. Choay (éd.), PUF, Paris, 1996).
- <sup>6</sup> Le baron Georges Eugène Haussmann (1809-1891) est né à Paris en 1809 d'une famille de Cologne. Son éducation a été des plus intéressantes : études de droit, cours à l'École de Médecine, à la Sorbonne et au Collège de France (élève de Gay-Lussac et de Cauchy), élève libre au Conservatoire (collègue de Berlioz) ; en complément de ses études, il travaille dans un cabinet de notaire. Sa carrière dans l'administration commence en 1831, lorsqu'il devient secrétaire général de la préfecture de Vienne. Suivent différents postes et, en 1853, celui de préfet de la Seine qui durera 17 ans. Cf. Baron Haussmann, *Mémoires*, Seuil, Paris, 2000 (1890-1893).
- <sup>7</sup> Cf. Choay, Introduction aux *Mémoires* du Baron Haussmann, pp. 23-24.
- <sup>8</sup> Paul Ricœur, *La mémoire, l'histoire, l'oubli*, Seuil, « L'ordre philosophique », Paris, 2000, p. 1.
- <sup>9</sup> Problématique présentée systématiquement par Jacques Le Goff dans *Histoire et mémoire*, Paris, Gallimard, « Folio », 1988 (1977-1982).
- <sup>10</sup> Françoise Choay, *L'urbanisme, utopies et réalités. Une anthologie*, Seuil, Paris, 1979 (1965), citation p. 9. F. C. construit un cadre de référence pour l'urbanisme à travers un corpus d'écrits du XIX<sup>e</sup> siècle – le « pré-urbanisme ». Les caractères de ces écrits se retrouvent dans la pensée urbaine du XX<sup>e</sup> siècle, constituant pour l'urbanisme des modèles, notamment le modèle

- « progressiste » (Owen, Wells etc. suivis de Gropius et Le Corbusier) et celui « culturaliste » (Pugin, Ruskin, Morris suivis de Sitte, Howard, Unwin).
- 11 Ildefonso Cerdà, *Teoría general de la urbanización y aplicación de sus principios y doctrinas a la reforma y ensanche de Barcelona*, Madrid, 1867. Citation p. 81 de la version française, *La théorie générale de l'urbanisation*, Seuil, Paris, 1979. Pour une analyse de son importance dans la constitution de l'urbanisme comme discours et discipline, voir F. Choay, *La règle et le modèle*, Seuil, Paris, 1980.
- 12 *Ibid.*, p.72.
- 13 Idée énoncée par A. Lopez de Aberasturi dans la présentation de la version française, pp. 61-63 (« Pour une lecture de Cerdà »). Selon Cerdà, le code cartographique est un langage professionnel qui doit être doublé par le texte, qui permet une meilleure compréhension des idées concernant l'objet urbain, ainsi qu'une généralisation que le dessin ne permet pas ; l'usage des instruments de la statistique permet de créer un référent quantitatif de la réalité.
- 14 Pour l'évolution du statut de l'architecte, voir l'exposé de F. Choay in *Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement*, pp. 55-57 (« Architecte »). Voir *supra*, note 10.
- 15
- 16 Walter Gropius, *Internationale Architektur*, A. Langen, Munich, 1925 et *The New Architecture & the Bauhaus*, Faber & Faber, London, 1935, extraits traduits et publiés par F. Choay in *L'urbanisme, utopies et réalités. Une anthologie*, *op. cit.*, pp. 224-232. Citations pp. 226 et 227.
- 17 John Ruskin, *The Seven Lamps of Architecture*, London, 1849 et *Lecture on Architecture and Painting*, London, 1854, extraits publiés par F. Choay, *ibid.*, pp.159-167. Citations pp. 166 et 165.
- 18 Françoise Choay, *L'urbanisme, utopies et réalités. Une anthologie*, ainsi que *L'allégorie du patrimoine*, notamment le chapitre « L'invention du patrimoine urbain ».
- 19 Camillo Sitte, *op.cit.*, éd. française : *L'art de bâtir les villes. L'urbanisme selon ses fondements artistiques*, Seuil, Paris, 1996 (L'Équerre, 1980), p. XIII (avant-propos de la première édition de l'ouvrage).
- 20 *Ibid.*, pp. 110-111.
- 21 *Ibid.*, pp. 119 et 120.
- 22 *Ibid.*, pp. 134-135.
- 23 *Ibid.*, p. 137. Sitte n'est point le premier à avoir compris le rôle des statistiques. Cerdà qui s'y fie pour caractériser l'état hygiénique de la ville et pour valider son option de développement. Avant lui, Haussmann s'y était déjà appuyé pour justifier la portée de ses projets.
- 24 Sir Ebenezer Howard (1850-1928), autodidacte, d'orientation socialiste, créateur de la théorie des « garden-cities » qu'il expose dans son ouvrage *Tomorrow : A Peaceful Path to Social Reform* (1898, republiée en 1902 sous le nom *Garden Cities of Tomorrow*). La *Garden Cities Association*,

fondée par Howard en 1899, construit la *Letchworth Garden City* (selon les plans dressés par les architectes Raymond Unwin et Barry Parker en 1904) et la *Welwyn Garden City* (Louis de Soissons, 1920). L'association (devenue en 1909 la *Garden Cities and Town Planning Association*, ensuite la *Housing and Town Planning Association* et, après la seconde guerre mondiale, la *Town and Country Planning Association*) est restée active en Angleterre jusqu'aux années 1980. Dès 1913, l'association prend l'initiative d'une fédération internationale qui jouera un rôle essentiel dans la consolidation de la technique urbanistique européenne, par ses enquêtes et publications et, surtout, par les congrès organisés à partir de 1922. Howard, anobli en 1924, restera président de la fédération jusqu'à sa mort ; il sera suivi par R.Unwin. Cf. P. Merlin, *Les origines des villes nouvelles*, polycopié, s.d., Institut français d'Urbanisme et C. Sfințescu, *Urbanistica generală*, Bucovina I. E. Torouțiu, București, vol. 1, s.d. [1933].

25 Raymond Unwin (1863-1940), architecte anglais, auteur avec B. Parker de *Letchworth Garden City* (1904) et de *Hampstead Garden Suburb* (1907). Ses principes d'organisation de l'espace – dont la filiation est à chercher autant chez Howard que chez Sitte – seront exposées dans son ouvrage, *Town Planning in Practice* (1909) et auront ainsi une influence internationale considérable.

26 La « ceinture verte », couronne plantée autour des villes, a été projetée la première fois par Unwin à Letchworth pour limiter la ville par rapport à la campagne et, en même temps, pour offrir aux habitants un vaste espace pour la récréation. La « green belt » a été par la suite promue en Angleterre à une autre échelle que celle de la cité-jardin, en commençant avec Londres, où sa réalisation – entreprise dès 1935 par le *London County Council* – a été sanctionnée par le *Green Belt (London and Home Counties) Act* et imposée aux tiers par le *Greater London Plan* de Abercrombie (1944). La loi d'aménagement de 1947 a rendu possible l'extension de cette politique à d'autres agglomérations, telles que Bristol-Bath, Cambridge etc. (cf. C. Chaline, *L'urbanisme en Grande Bretagne*, Armand Colin, Paris, 1972, pp. 182 *sqq.*).

27 Les Congrès Internationaux d'Architecture Moderne (CIAM) ont été fondés en 1928 à La Sarraz (Suisse) pour promouvoir l'architecture « moderne » contre le monopole académiste, au travers d'une association qui réunira les grands noms du mouvement moderne (W. Gropius, L. Mies Van der Rohe, Le Corbusier, L. Costa etc.) et ne se dissoudra qu'en 1958, à Otterlo. Le quatrième congrès, de 1933, donnera lieu à la Charte d'Athènes, texte énonçant les éléments de doctrine de l'urbanisme fonctionnaliste. Le constat d'échec des villes nouvelles bâties selon les principes du CIAM (notamment Chandigarh de Le Corbusier et Brasilia de Costa et Niemeyer) a contribué au retour vers des principes plus flexibles d'aménagement.

28 L'individualisation de la ville comme sujet de recherche historique date de la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle (*La cité antique* de Fustel de Coulanges

paraît en 1849). Marcel Poète explique le développement urbain au moyen des leçons de l'histoire et de la géographie, tout en enrichissant l'histoire urbaine par une méthode d'analyse critique des couches successives. Son principal ouvrage, hors ceux concernant l'histoire de Paris, reste *Introduction à l'Urbanisme. L'évolution des villes. La leçon de l'Antiquité*, Boivin & C<sup>ie</sup>, Paris, 1929.

<sup>29</sup> Pierre Lavedan, partant des idées de Poète, individualise l'«histoire de l'architecture urbaine» comme chapitre de l'histoire de l'art ayant comme objet l'étude des plans de ville – la tracé des voies, la répartition et la spécialisation des quartiers, l'aménagement des espaces publics. Parmi les multiples sources, les documents graphiques sont d'une importance majeure ; les plans font possible une interprétation de l'étape à laquelle ils se réfèrent, tout en incluant des informations sur les étapes passées. Lavedan parvient ainsi à formuler « la loi de la persistance du plan », en démontrant la durée plus longue des trajets des rues, de la toponymie, du parcellaire, du mode d'occupation du sol que celle de l'architecture. Il fait par ailleurs une analyse des plans par rapport à la fiabilité des informations contenues. Cf. *Qu'est-ce l'Urbanisme. Introduction à l'Histoire de l'Urbanisme*, Laurens, Paris, 1926.

<sup>30</sup> Gustavo Giovannoni, *Vecchie città ed edilizia nuova*, CittàStudiEdizioni, Milano, 1995 (1931). Version française abrégée : *L'urbanisme face aux villes anciennes*, trad. J.-M. Mandosio, C. Tandille et A. Petita, Seuil, « Points Essais », 1998. Les deux éditions ayant été utilisées pour cette étude, les notes s'y adresseront par le titre respectif ou par l'indicatif (I) pour l'édition italienne de 1995 et (F) pour celle française. Sauf cas explicite, les citations reprennent la traduction française publiée.

<sup>31</sup> Rapport du président de l'Office International des Musées sur les travaux de la Conférence d'Athènes, Jules Destrée, in *La Conférence d'Athènes sur la conservation artistique et historique des monuments (1931)*, Édition établie par Françoise Choay, Les Éditions de l'Imprimeur, Besançon, 2002, p. 113.

<sup>32</sup> *Charta Atenei*, « Bucovina » I. E. Torouțiu, « Lumea Nouă », București, 1945. Traduction de la « première édition française commentée » de la *Charte d'Athènes* par « le premier délégué des CIAM pour la France et Jeanne de Villeneuve, baronne d'Aubigny » (probablement 1942). Le thème est présenté dans le chapitre V, « Le patrimoine historique des villes », pp. 139-144. Le premier texte de la Charte, sans explications, a été publié à Athènes en 1933.

<sup>33</sup> Gustavo Giovannoni, « La restauration des monuments en Italie » in *La Conférence d'Athènes...*, pp. 57-60.

<sup>34</sup> Conclusions de la Conférence, Chapitre III, « La mise en valeur des monuments », *ibid.*, p. 104.

<sup>35</sup> Travaux décrits in Cincinat Sfințescu, *Congresul internațional pentru Locuințe și Amenajarea Orașelor (Roma-Milano, septembrie 1929)*, Extras din

Monitorul Uniunii Oraşelor din România, N° 10-12 din 1929, Bucureşti, 1929. En Italie, outre la publication des *Atti del Congresso internazionale delle abitazioni e dei piani regolatori* (Roma, 1929), G. Giovannoni publie un compte-rendu (« Il recente Congresso internazionale dell'abitazione e dei piani regolatori », in *L'ingegnere*, III, n° 11, nov. 1929, pp. 666-671) et en cite les idées notables in *Vecchie città ed edilizia nuova, op.cit.*, pp. 165-166 (I), p. 200 (F).

<sup>36</sup> L'idée est exprimée vraisemblablement pour la première fois au début du siècle par Charles Buls, *burgmeister* de Bruxelles, préoccupé par des questions d'esthétique urbaine dans la lignée de Sitte : « *La vieille ville [...] doit être une œuvre de conciliation entre le respect des beautés pittoresques anciennes et les exigences de la vie moderne* ». L'article « Monsieur Buls et l'esthétique des villes » (in *Le soir*, 14 février 1903), d'où provient l'extrait, est cité par Guido Zucconi dans « "Dal capitello alla città". Il profilo dell'architetto totale », introduction à l'anthologie des textes de Gustavo Giovannoni, *Dal capitello alla città*, Jaka Book, Milano, 1996, pp. 49. Buls était bien connu en Italie, autant par son ouvrage, *L'esthétique des villes*, Bruxelles, 1895, que par sa conférence tenue à Rome le 14 janvier 1902, « Lezione di estetica urbana applicata ai problemi di Roma », à l'invitation de l'*Associazione artistica fra i cultori di architettura di Roma* (l'A.a.c.a.r., v. note 63 *infra*). Selon Zucconi, l'influence de Buls a été essentielle pour Giovannoni, qui le cite à plusieurs reprises dans *Vecchie città...*, en développant les idées-clé : « opera di conciliazione », « rispetto delle bellezze pittoresche », « esigenze della vita moderna » (*ibid.*, pp. 49-50).

<sup>37</sup> Rapport de Frank, contributions de Abercrombie, Poëte, Stübben, Chiodi, Sfinţescu etc. Cf. Sfinţescu, *op.cit.*, pp. 17-25.

<sup>38</sup> Rapport de Piacentini, contributions de Piccinato, Lafontaine, Sfinţescu, Lohnizen etc. Cf. Sfinţescu, *op.cit.*, pp. 11-17.

<sup>39</sup> Cincinat Sfinţescu, créateur de l'école urbanistique roumaine, auteur de traités d'urbanisme et aménagement du territoire, était membre actif dans le comité de la fédération dont il deviendra vice-président dans les années 1930. Ses contributions aux deux thèmes de la première section faisaient part, sur la base des différents modèles urbains existants en Roumanie, de la nécessité d'une démarche urbanistique particulière en fonction des caractéristiques du tissu urbain historique, du type et de l'échelle des valeurs contenues. Pour Sfinţescu, les groupements caractéristiques de bâtiments constituent une valeur urbanistique plus « sûre » que celle des monuments isolés : leur conservation doit être recherchée en premier lieu. Il considère plus intéressant de garder sans modifications le tracé et le profil des rues caractéristiques, ainsi que le mode de groupement des bâtiments plutôt que les bâtiments proprement dits, surtout quand ils ne relèvent pas d'une grande valeur architecturale – idée qui le situe dans l'avant garde de la réflexion patrimoniale, mais qui ne sera pas développée dans ses œuvres.

- 40 En ce qui concerne la création des espaces libres, Piccinato développe au congrès la méthode du « diradamento », éclaircissement du tissu urbain par démolitions partielles, sans en citer l'auteur, Gustavo Giovannoni, selon les dires de ce dernier in *Vecchie città...* Effectivement, Giovannoni avait décrit cette méthode dès 1913, dans l'article « Il « diradamento edilizio » dei vecchi centri. Il quartiere della Rinascenza in Roma », publié in *Nuova antologia*, XLVIII, n. 997, pp. 53-76. C. Sfințescu ne relève pas cette question dans son compte-rendu du congrès.
- 41 Au congrès de Rome, une seule voix défend une attitude préfigurant la doctrine des CIAM : l'allemand Siedler, qui recommande la création d'espaces libres suite à la démolition des quartiers anciens, qui ne devront « surtout pas » être reconstruits sur le même plan, avec la seule préservation des monuments importants, dégagés de leur contexte. Cf. Sfințescu, *op. cit.*, p. 15.
- 42 *Ambiente* : Le glossaire présenté en fin de l'édition française de *Vecchie città...* en précise la signification chez Giovannoni : « *l'environnement immédiat d'un monument, constitué par les vides et les pleins formant le cadre esthétique et social pour lequel il a été conçu* » tout comme « *la physionomie d'une ville ou d'un de ses quartiers son organicité topographique, architecturale, sociale et esthétique* ». L'édition française traduit *ambiente*, selon les deux cas de figure, par *contexte* ou *tissu*. Dans cette étude, le terme italien original est préféré, car au-delà de ses significations précisées plus haut, il présente deux connotations majeures : celle d'atmosphère particulière dégagée par le contexte ou le tissu et celle des rapports entre les éléments qui, composant le contexte ou le tissu, produisent et définissent cette atmosphère. Ses dérivations sont également préférées aux traductions françaises. Le sens juridique de *l'ambiente des monuments* est traduit par celui similaire français, *abords*.
- 43 Gustavo Giovannoni, « Le vicende edilizie di Roma » in *Architettura e Arti Decorative*, fasc. II, octobre-novembre 1929. Selon l'article, l'exposition montrait les « *multiples témoignages et différentes études de reconstruction de l'aspect de la ville dans son développement trimillénaire et de la forme élevée de ses monuments les plus significatifs et de leur environnement construit : des reproductions de la Forma Urbis Romae aux représentations symboliques de l'Urbe au Moyen-Age, aux plans perspectifs ou géométriques des XVI<sup>e</sup> ou XVII<sup>e</sup> siècles, à la très récente projection prise de l'aéroplane ; des restitutions archéologiques du complexe monumental antique et des hypothèses architectoniques sur la forme des édifices antiques, aux reproductions du XV<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle [...] des places, des voies, des pallazi, des ponts, des ruines, du paysage de Rome* ». Voir aussi *1 Mostra retrospettiva di Topografia Romana. Catalogo. XII Congresso Internazionale dell'Abitazione e dei piani regolatori*, Roma, Istituto di Studi Romani, 1929.

- 44 Gustavo Giovannoni, « La restauration des monuments en Italie », *op. cit.*, pp. 57 et 58. Le « dégagement urbain », « diradamento edilizio » (voir *supra*, note 40) comme méthode d'intervention dans le tissu ancien pour rendre meilleures ses conditions hygiéniques, a été désavoué dans l'Italie des années 1960 dans la « Charte de Gubbio » (cf. *infra*, note 86). Malgré cela, les opérations de sauvegarde et de mise en valeur des centres historiques réalisées en Europe jusqu'à nos jours utilisent des moyens similaires au « diradamento » conceptualisé par Giovannoni.
- 45 Francesco Ventura, « Attualità e problemi dell'urbanistica giovannoniana », in *Vecchie città...*, p. XXVIII. Avec le texte cité de Guido Zucconi et celui de Françoise Choay – introduction à l'édition française de *Vecchie città...* – ce sont les trois études qui surprennent le mieux l'originalité de l'approche giovannonienne.
- 46 Gustavo Giovannoni, *Vecchie città...*, pp. 14-15 (I), pp. 46-47 (F), traduction revue. *Ambientale*, de *ambiente*, cf. *supra*, note 42.
- 47 Cf. *supra*, note 29.
- 48 *Ibid.*, pp. 80-81 (F).
- 49 *Ibid.*, p. 140 (F).
- 50 Cf. *infra*, note 65.
- 51 *Ibid.*, p. 59 (F).
- 52 *Ville* : villas situées en ville ou campagne, avec leurs annexes et leurs jardins (leurs domaines) ; les villas, jardins et parcs sont protégés depuis 1909, à l'initiative de Giovannoni (v. *infra*, note 66). Le Plan régulateur général de Rome en procédure d'approbation en 2002 en donne une définition : « *Sono Ville storiche gli edifici con tipologia a villa o palazzo, singoli o aggregati ad edifici secondari (casino, palazzina, stalla, rimessa, uccelliera, dipendenza rurale, ecc.), tali da definire un "complesso-villa" caratterizzato dall'inscindibile unità con lo spazio aperto a parco o giardino, la cui natura e dimensione, anche se oggi residua, ha rivestito e riveste un ruolo strutturante nella configurazione urbana* » (Norme tecniche di attuazione, Titolo I, art. 35).
- 53 Principes développés dans le Chapitre IV de *Vecchie città...*, « Principes et phases des plans régulateurs ». Citations pp. 149-150 (I), p. 187 (F), traduction revue.
- 54 *Ibid.*, pp. 145-146 (F).
- 55 *Ibid.*, p. 150 (F).
- 56 *Ibid.*, pp. 147-150. Citation p. 149 (F).
- 57 Diplôme d'ingénieur civil (1895), études de mathématique-physique, d'électrotechnique (1896), cours de perfectionnement en hygiène publique (1894-1895), formation complémentaire en histoire de l'art (1897-1899). Cette formation est à la base de son activité professionnelle, ainsi que des fonctions diverses qu'il a exercées très tôt, entre autres : Inspecteur honoraire des monuments de Rome (depuis 1905), membre de la Commission

provinciale des monuments du Lazio (depuis 1913), vice-président (1906-1910) et président (depuis 1910) de l'Associazione Artistica fra i Cultori di Architettura di Roma ; membre du Conseil directeur de la Société Philologique romaine (depuis 1901), de la Société des Ingénieurs et Architectes Italiens (depuis 1904), membre de plusieurs commissions scientifiques, administratives et jurys de concours; nombreux titres académiques. Cf. annexes publiées in M. Centofanti, G. Cifani, A. Del Bufalo, *Catalogo dei disegni di Gustavo Giovannoni conservati nell'archivio del Centro di Studi per la storia dell'Architettura*, CSSA – Casa dei Crescenzi, Roma, 1895, pp. 191-196.

58 Giovannoni fut – avec Marcello Piacentini, Giulio Magni etc. – fondateur de l'École Supérieure d'Architecture de Rome (1919), imprimant sa vision au programme d'études : enseignement à forte teneur historique, réunissant les principes artistiques et techniques, nécessaire à la reconstruction de l'image de l'architecte « intégral », ayant comme but affirmé de contrecarrer la fracture avec la tradition et de promouvoir un style national (cf. Paolo Nicoloso, *Gli architetti di Mussolini. Scuole e sindacato, architetti e masoni, professori e politici negli anni del regime*, Franco Angeli, Milano, 1999). La carrière didactique de Giovannoni avait commencé en 1899, avec une position d'assistant en architecture technique et générale à la Scuola di Applicazione per gli Ingegneri de Rome (1899) ; il fut promu en 1909, habilité à la « libera docenza » en architecture générale en 1905.

59 Exception faite des écrits datant des années cinquante concernant son œuvre d'historien (G. De Angelis D'Ossat) et de restaurateur (C. Perogalli) et des quelques références dans des ouvrages généraux datant des années 1960.

60 La bibliographie sur l'œuvre de Giovannoni, ainsi que l'inventaire de son œuvre ont été publiés par Giuseppe Bonnacorso: « Gli scritti di Gustavo Giovannoni » in Gustavo Giovannoni, *Dal capitello alla città*.

61 Manfredo Tafuri, *Teoria e storia dell'architettura*, Roma-Bari, 1967, p. 73. Voir aussi Guido Zucconi, *op. cit.*, p. 66 sq. .

62 Cf. F. Choay, Giovannoni développe le concept d'architecture mineure dès 1913, dans l'article qui préfigure l'ouvrage de 1931 (Cf. F. Choay, « Patrimoine », in *Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement*, p. 557). L'article, « Vecchie città ed edilizia nuova. Il quartiere del Rinascimento in Roma » in *Nuova antologia*, XLVIII, n. 997, pp. 449-472, n'a pas pu être consulté pour cette étude.

63 L'association, fondée en 1890 à l'initiative de Giovan Battista Giovenale, avait comme but affirmé dans son statut de « promouvoir l'étude et relever le prestige de l'architecture » et doit son autorité à Giovannoni, nommé président en 1910 (il fut vice-président entre 1906 et 1910). Ayant eu une forte activité de recherche, l'association donne naissance, à l'initiative de Giovannoni, au *Centro Studi di Storia dell'Architettura* (1938) ; Le nouveau siège du centre – Casa di Nicolò Crescenzi – est inauguré le 25 février

1939. L'archive de l'Association est déclarée d'intérêt national par le Ministero dei Beni Culturali, tout comme le fond Gustavo Giovannoni (Centro di Studi per la Storia dell'Architettura, Casa dei Crescenzi, Roma). Cf. Giuseppe Bonacorso, *op. cit.*, p. 183. Voir aussi G. Spagnesi (a cura di), « L'Associazione Artistica fra i Cultori di Architettura e Gustavo Giovannoni (atti del seminario internazionale. Roma, 19-20 novembre 1987) » in *Bollettino del Centro di Studi per la Storia dell'Architettura*, n. 36, 1990.

<sup>64</sup> Associazione Artistica fra i Cultori di Architettura (a cura di), *Inventario dei Monumenti di Roma*, parte I, E. Loescher&C., Roma, 1908-1912 et *L'Architettura Minore in Italia – l'Architettura Minore a Roma tra '500 e '800*, v. I-II, C. Crudo&C., Torino, s.d. [1927] ; Centro Nazionale di Studi per la Storia dell'Architettura (a cura di), *Lazio e il suburbio di Roma*, Colombo, Roma, 1939.

<sup>65</sup> Cf. I. Sabbatini : « *Alors l'Association (qui en avait eu l'idée en premier je ne le sais pas, mais je crois que c'était Giovannoni) inventa l'architecture mineure* » (interview d'Innocenzo Sabbatini, in « Bollettino Biblioteca della facoltà di Architettura di Roma », n. 29, 1982, p. 8, repris in Francesca Romana Stabile, *Regionalismo a Roma. Tipi e linguaggi : il caso Garbatella*, Dedalo, Roma, 2001, p. 70, n. 134 ; notre traduction). La définition du concept paraît dans l'introduction du volume pour Rome, dont d'importants extraits sont publiés in *ibid.*, pp. 70-76 (citation p. 74, notre traduction) : « *L'architecture mineure de notre pays [comprend] les manifestations architecturales du passé qui, dans les différentes villes italiennes, représentent non pas des grandioses expressions monumentales, mais des œuvres modestes, comme les maisons, les groupements caractéristiques, les édifices etc., à savoir la prose architectonique à côté du poème* ».

<sup>66</sup> Ses idées ont été incorporées dans les lois gouvernant monuments, paysage et urbanisme dans les années 1910-1920 (Legge 20 giugno 1909 e 23 giugno 1912, n. 688 per le antichità e belle arti, Legge n. 778/1922, Provvedimenti per la tutela delle bellezze naturali e degli immobili di particolare interesse storico) et surtout dans le paquet de lois autour de 1940 (Legge 1 giugno 1939, n. 1089, Tutela delle cose d'interesse artistico o storico ; Legge 29 giugno 1939, n. 1497 Protezione delle bellezze naturali (Legge Giovannoni), Legge 17 agosto 1942, n. 1150 Legge urbanistica). Les deux dernières lois, peu modifiées jusqu'à nos jours, sont dans la plus grande partie son œuvre.

<sup>67</sup> Cf. R.D. 3 giugno 1940, n. 1357. *Regolamento per l'applicazione della legge 29 giugno 1939, n. 1497, sulla protezione delle bellezze naturali*, art. 9 (4), « che note essenziale di un complesso di cose immobili costituenti un caratteristico aspetto di valore estetico e tradizionale è la spontanea concordanza e fusione fra l'espressione della natura a quella del lavoro umano ».

<sup>68</sup> La *Loi pour la tutelle des biens d'intérêt artistique et historique* de 1939 traite tant des biens meubles et immeubles « d'intérêt historique, artistique archéologique et ethnographique », que leur *ambiente* (abords, protégés depuis 1909) ; aux biens immeubles protégés pour leurs références à « l'histoire politique, militaire, de la littérature, de l'art et de la culture en général » (monuments, monuments historiques et sites historiques dans le langage actuel) s'ajoutent les villas, parcs et jardins « d'intérêt artistique ou historique » (protégés depuis 1912). La limite chronologique exprimée par la loi est intéressante : ne seront pas classés des œuvres d'auteurs en vie ou celles réalisées depuis moins de cinquante ans. La *Loi pour la protection des beautés naturelles* de 1939, dite Loi Giovannoni, permet la protection, à côté des « beautés naturelles » et des « singularités géologiques » (1), des « villas, jardins et parcs qui, non concernés par la tutelle des biens d'intérêt artistique ou historique, se distinguent par leur beauté non commune » (2), des « ensembles (complessi) de biens immeubles qui forment un aspect caractéristique ayant valeur esthétique et traditionnelle » (3) et des « beautés panoramiques considérées comme cadres naturels et également les points de vue ou des belvédère, accessibles au public, desquels il jouit du spectacle des dites beautés » (4). Si les dispositions pour les deux premières catégories sont semblables à celles des monuments historiques (biens d'intérêt artistique ou historique), exprimées par la loi strictement contemporaine, celles concernant les deux dernières – qui peuvent concerner des quartiers, des villages ou des villes entières – s'exerceront au moyen des règles imposées par un « *piano territoriale paesistico* » des localités concernées.

<sup>69</sup> La structure des instruments de la planification urbaine et territoriale, définie par la *Loi urbanistique de 1942* est la suivante : « *piani territoriali di coordinamento* » – comprenant les directives à suivre pour atteindre les objectifs de développement et celles générées par la présence de zones soumises par la loi à des réglementations spéciales – « *piani regolatori generali* » – qui doivent veiller à la croissance dans le territoire administratif de la commune et, en particulier, prescrire les règles à observer pour garder ou conformer le caractère de chaque zone de la ville, ainsi que les règles particulières à observer dans les zones à caractère historique ou paysager – et les « *piani particolareggiati di attuazione* », destinés à l'exécution des directives du Prg. Ces derniers définissent d'une manière précise le réseau viaire, la structure parcellaire, les masses et hauteurs des édifices à bâtir, ainsi que les édifices à démolir, à reconstruire ou bien à restaurer etc. L'approbation des Ppe équivaut à la déclaration des opérations prévues comme étant d'utilité publique, ce qui donne une force exceptionnelle à ce plan. La consultation de la population est obligatoire pour les trois types de plans et la loi en précise la procédure. La tutelle des ensembles historiques, monumentaux, paysagers ou archéologiques s'impose au moyen de l'avis des ministres concernés sur le contenu des plans. L'idée que le plan

régulateur est très loin d'être un plan d'immédiate exécution était déjà présente en 1871 ; il doit rester « un guide et une norme pour l'administration », à approfondir dans le temps au moyen des « plans de détail » ; en 1887 il était prévu que, dans le cas des extensions de la ville, un « plan particularisé des réseaux, des rues et de leur pavement et de l'éclairage des réseaux soit exécuté avant la construction » (cf. Italo Insolera, « Storia del primo piano regolatore di Roma : 1870-1874 », in *Urbanistica*, n. 27, giugno 1959, pp. 74-90).

70 Cf. Italo Insolera, *op. cit. et id.*, « I piani regolatori dal 1880 alla seconda guerra mondiale », in *Urbanistica*, n. 28-29, ottobre 1959, pp. 6-37.

71 *Id.*, « L'istituto del regolamento edilizio nell'ultimo secolo di urbanistica romana » in *Urbanistica*, n. 28-29, ottobre 1959, pp. 197-208.

72 R.D. 30 gennaio 1913, n. 363. Regolamento di esecuzione delle leggi 20 giugno 1909 e 23 giugno 1912, n. 688 per le antichità e belle arti, art. 80.

73 « Relazione alle norme di legge per il nuovo PR di Roma », 1957, cf. Gianfilippo Delli Santi, « Considerazioni sulla disciplina urbanistica di Roma, in occasione dell'adozione del Nuovo Piano Regolatore », in *Urbanistica*, n. 28-29, ottobre 1959, pp. 209 *sqq.*

74 « Risanamento conservativo », syntagme qui apparaît plus tôt (cf. *infra*, note 86). Cf. Legge 6 agosto 1967, n. 765. D.M. 2 aprile 1968, n. 1444, art. 2 : « *sono considerate zone territoriali omogenee [...] (A) le parti del territorio interessate da agglomerati urbani che rivestono carattere storico o di particolare pregio ambientale o da porzioni di essi, comprese le aree circostanti, che possono considerarsi parte integrante, per tali caratteristiche, degli agglomerati stessi* ».

75 Legge 5 agosto 1978, n. 457. Norme per l'edilizia residenziale. Titolo IV. Norme generali per il recupero del patrimonio edilizio ed urbanistico esistente. Art. 27 : « *I comuni individuano, nell'ambito degli strumenti urbanistici generali, le zone ove, per le condizioni di degrado, si rende opportuno il recupero del patrimonio edilizio ed urbanistico esistente mediante interventi rivolti alla conservazione, al risanamento, alla ricostruzione e alla migliore utilizzazione del patrimonio stesso. Dette zone possono comprendere singoli immobili, complessi edilizi, isolati ed aree, nonchè edifici da destinare ad attrezzature* ». Art. 28 : « *i piani di recupero prevedono la disciplina per il recupero degli immobili, dei complessi edilizi, degli isolati e delle aree [...], anchè attraverso interventi di ristrutturazione urbanistica, individuando le unità minime di intervento* ».

76 Description in *La Città Murata di Como. Atti della ricerca promossa dall'Amministrazione Comunale negli anni 1968 e 1969*, Comune di Como, Como, 1970, pp. 31-35. Pour Rome, voir *Urbanistica* 27 et 28-29/1959. Pour Bologne, voir Cervellati, P. L., Scannavini, R., De Angelis, C., *La nouvelle culture urbaine – Bologne face à son patrimoine*, Seuil, « Espacements », Paris, 1981 (1977).

- 77 Consiglio Superiore Per Le Antichità e Belle Arti, *Norme per il restauro dei monumenti. Carta Italiana del Restauro*, 1931 (certaines sources indiquent 1932). Giovannoni, dans sa contribution à la Conférence d'Athènes, semble s'y référer, ce qui date leur mise en étude avant la Conférence (cf. « La restauration des monuments en Italie », *op.cit.*, p. 59). En ce qui concerne la théorie de Giovannoni concernant la restauration, voir Guido Zucconi, *op.cit.*, pp. 30-40 et Carlo Perogalli, *Monumenti e metodi di valorizzazione. Saggi, storia e caratteri delle teoriche sul restauro in Italia dal medioevo ad oggi*, Libreria editrice politecnica Tamburini, Milano, 1954, pp. 81-90. Le livre de Perogalli est le premier essai italien sur l'histoire des théories et pratiques de la restauration (16 ans avant *Teoria e storia del ristauro* de Ceschi). L'ouvrage présente la position dans le contexte italien des grandes personnalités de la restauration, parmi lesquelles Boito et Giovannoni, mais aussi Luca Beltrami ou Ambrogio Annoni, dont Perogalli fut l'assistant.
- 78 A Athènes, la formule adoptée dans les conclusions (« Au cas où une restauration apparaît indispensable par suite de dégradation ou de destruction elle recommande de respecter l'œuvre historique et artistique du passé sans proscrire le style de n'importe quelle époque ») reprend fidèlement les idées exprimées par Giovannoni dans son exposé (cf. « La restauration des monuments en Italie », *op.cit.*, pp. 59-60).
- 79 Texte intégral reproduit in Carlo Perogalli, *op. cit.*, pp. 59-60 (Conclusions de la Conférence d'Athènes pp. 72-75, *Carta Italiana del Restauro* [1931], pp. 78-80).
- 80 Elle sera suivie, en 1938, par l'élaboration – par Direction Générale des Antiquités et des Beaux-Arts –, des *Instructions pour la restauration des monuments*, lui restant fidèles pour la plupart des principes. Toujours en 1938 fut fondé l'Institut Central de Restauration pour les œuvres d'art. Ces normes ont été actives dans les structures de l'administration jusqu'en 1972.
- 81 *Charte internationale sur la conservation et la restauration des monuments et des sites* dite *Charte de Venise*, adoptée par le II<sup>e</sup> Congrès International des Architectes et Techniciens des Monuments Historiques, Venise, mai 1964. Les 22 signataires provenaient de 16 pays différents (13 européens, le Mexique, le Pérou et la Tunisie) et du Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCRUM) ; la France et l'Italie ont été représentées chacune par trois membres et l'ICCRUM par deux membres ; président : Piero Gazzola, rapporteur : Raymond Lemaire.
- 82 Voir par exemple, J. Barthélémy, « La notion d'authenticité dans son contexte et dans sa perspective », in *Scientific Journal*, ICOMOS, 1994, pp. 56 *sqq.* : « ... une Charte, qui a elle-même pris la dimension d'un monument défiant le temps... ».
- 83 Françoise Choay, « Introduction », in *La Conférence d'Athènes...*, pp. 7-11 (citation p. 9).

- <sup>84</sup> Préambule de la Charte de Venise : « Chargées d'un *message spirituel du passé*, les œuvres monumentales des peuples demeurent dans la vie présente le *témoignage vivant* de leurs traditions séculaires. L'humanité qui prend chaque jour conscience de l'unité de valeurs humaines les considère comme un patrimoine commun, et vis-à-vis des générations futures se reconnaît solidairement responsable de leur sauvegarde. Elle se doit de les leur transmettre dans toute la *richesse de leur authenticité* » (nos italiques).
- <sup>85</sup> Article 1<sup>er</sup> : « la notion de monument historique comprend la *création architecturale isolée* aussi bien que le *site urbain ou rural* qui porte *témoignage d'une civilisation particulière, d'une évolution significative ou d'un événement historique* ; elle s'étend non seulement aux grandes créations mais aussi aux *œuvres modestes* qui ont acquis avec le temps une *signification culturelle* » (nos italiques).
- <sup>86</sup> *La carta di Gubbio. Dichiarazione finale approvata all'unanimità a conclusione del Convegno Nazionale per la Salvaguardia e il Risanamento dei Centri Storici* (Gubbio, 17-18-19 settembre 1960). La Charte est le premier document italien concernant précisément les interventions en centres historiques. Le texte considère nécessaire une urgente délimitation et sauvegarde des centres historiques par un instrument urbanistique spécial, dans la catégorie des « piani particolareggiati », le « piano di risanamento conservativo », qui fixe la modalité et le degré de toutes les interventions au sol à l'extérieur ou à l'intérieur des constructions en vue de la réalisation des objectifs de restauration urbaine ; le texte insiste sur l'importance de l'aspect social que la réalisation d'une telle opération implique. Ce type de plan a été légiféré tard, en 1978, sous le nom de « piano di recupero del patrimonio edilizio esistente », par la *Legge 5 agosto 1978, n. 457. Norme per l'edilizia residenziale*, qui s'ajoute aux dispositions des deux lois de 1939, 1089 et 1497. Voir *supra*, note 74.
- <sup>87</sup> La loi du 4 août 1962 (loi Malraux) et son décret d'application du 13 juillet 1963 consacre les « secteurs sauvegardés » – ensembles de bâtiments, espaces publics et privés qui doivent présenter un caractère historique et esthétique de nature à en justifier la conservation, la restauration et la mise en valeur. Tout secteur sauvegardé fait l'objet d'un document spécial, le « plan de sauvegarde et de mise en valeur » (PSMV) *qui se substitue à tout autre document d'urbanisme existant et en tient lieu*. Pour une présentation des résultats de cette loi, voir les actes du Colloque de Dijon « Trente ans d'application de la loi Malraux » et le compte-rendu de Jacques Houlet « Vingt ans d'application de la loi Malraux sur les secteurs sauvegardés » (1982), republié in *Revista Científica ICOMOS. Conservación de Ciudades, Pueblos y Barrios Históricos*, CIVVIH, ICOMOS (Comité National Espagnol), 1993, pp. 240-265.
- <sup>88</sup> Par exemple, le point 5 de la Charte de 1931 (« *que soient conservés tous les éléments ayant un caractère d'art ou de souvenir historique, quelle que soit*

la période à laquelle ils appartiennent, sans que le desideratum d'unité stylistique et du retour à la forme primaire intervienne pour en exclure quelques-uns au détriment des autres etc.») est repris, en 1964, à l'article 3 (« La conservation et la restauration des monuments visent à sauvegarder tout autant l'œuvre d'art que le témoin d'histoire. ») et à l'article 11 (« Les apports valables de toutes les époques à l'édification d'un monument doivent être respectés, l'unité de style n'étant pas un but à atteindre au cours d'une restauration etc. »). Le point 6 de 1931 (« qu'ensemble avec le respect pour le monument et pour ses diverses phases va celui pour les conditions de son contexte, qui ne devront pas être altérées par des isolements inopportuns, de constructions nouvelles envahissantes par leur masse, couleur ou style ») devient l'article 6 de 1964 (« La conservation d'un monument implique celle d'un cadre à son échelle. Lorsque le cadre traditionnel subsiste, celui-ci sera conservé, et toute construction nouvelle toute destruction et tout aménagement qui pourrait altérer les rapports de volumes et de couleurs sera proscrit »). Les trois signataires italiens de la Charte de Venise – Piero Gazzola (président), Mario Matteuci et Roberto Pane – connaissaient le texte de la Charte Italienne de la Restauration de 1931. En ce qui concerne les idées de Pane et de Gazzola ainsi que leur apport à la théorie de la restauration, voir Perogalli et Ceschi, *op. cit.*

<sup>89</sup> Le texte italien utilise des termes et des formulations plus précises, entrées dans la culture italienne avec Giovannoni : « *ambienti monumentali* », le contexte dans lequel s'insèrent les monuments (art. 14) est traduit par « *sites monumentaux* » ; « *l'ambiente urbano o paesistico* », l'environnement urbain ou paysager (art. 1) est traduit par « *site urbain et rural* », ce qui constitue un double contresens : *paesistico* signifie *paysager*, s'appliquant au territoire et incluant autant la nature vierge et cultivée que l'architecture vernaculaire). Plus évident encore, l'énoncé « *La conservazione di un monumento implica quella della sua condizione ambientale* » (art. 6) devient en français « *La conservation d'un monument implique celle d'un cadre à son échelle* » etc. N'ayant pas pu étudier les circonstances de la rédaction de la Charte, ni m'assurer de la langue première de sa rédaction (vraisemblablement l'italien), nous ne faisons ici qu'annoncer une possible voie d'analyse, qui pourrait avoir une portée plus grande : celle de l'étude du détournement du sens des concepts italiens lors de leur traduction approximative dans d'autres langues par des expressions contenant d'autres connotations et impliquant la définition de nouveaux concepts, à plus modeste portée, à partir de ces connotations.

<sup>90</sup> Ministero della Pubblica Istruzione, Circolare n° 117 del 6 aprile 1972, *Carta Italiana del Restauro* (1972).

<sup>91</sup> « *Il mancato perfezionamento giuridico di tale regolamentazione di restauro non tardò a rivelarsi come deleterio, sia per lo stato di impotenza in cui lasciava davanti agli arbitri del passato anche in campo di restauro (e*

*soprattutto di sventramenti e alterazioni di antichi ambienti), sia in seguito alle distruzioni belliche, quando un comprensibile ma non meno biasimevole sentimentalismo di fronte ai monumenti danneggiati o distrutti viene a forzare la mano e a ricondurre a ripristini e a ricostruzioni senza quelle cautele e remore che erano state vanto dell'azione italiana di restauro. Né minori guasti dovevano prospettarsi per le richieste di una malintesa modernità e di una grossolana urbanistica, che nell'accrescimento delle città e col movente del traffico portava proprio a non rispettare quel concetto di ambiente, che, oltrepassando il criterio ristretto del monumento singolo, aveva rappresentato una conquista notevole della Carta del Restauro e delle successive istruzioni ».*

<sup>92</sup> « La coscienza che le opere d'arte, intese nell'accezione più vasta che va dall'ambiente urbano ai monumenti architettonici a quelli di pittura e scultura, e dal reperto Paleolitico alle espressioni figurative delle culture popolari, debbano essere tutelate in modo organico e paritetico, porta necessariamente alla elaborazione di norme tecnico-giuridiche che sanciscano i limiti entro i quali va intesa la conservazione, sia come salvaguardia e prevenzione, sia come intervento di restauro propriamente detto. In tal senso costituisce titolo d'onore della cultura italiana che, a conclusione di una prassi di restauro che via via si era emendata dagli arbitri del restauro di ripristino, venisse elaborato **già nel 1931 un documento che fu chiamato Carta del Restauro**, dove, sebbene l'oggetto fosse ristretto ai monumenti architettonici, facilmente potevano attingersi ed estendersi le norme generali per ogni restauro anche di opere d'arte pittoriche e scultoree ».

<sup>93</sup> Cesare Brandi (1906-1988) publie le texte de la Charte dans l'édition de 1977 de la *Teoria del Restauro*. Dans l'avant-propos, il précise que la Charte « se revendique presque exclusivement » des principes qui ont pris forme dans son livre. C. Brandi a fondé, en 1939, l'*Istituto Centrale del Restauro*, qu'il a dirigé jusqu'en 1961, date de son départ pour la chaire d'histoire de l'art de l'Université de Palermo.

<sup>94</sup> Cesare Brandi, *Teoria restaurării*, Meridiane, București, 1996 (1963), pp. 36-37.

<sup>95</sup> Chez Boito (1883), « les monuments architectoniques, quand a été démontrée incontestablement la nécessité d'y intervenir, doivent plutôt être consolidés que réparés, plutôt réparés que restaurés »; chez Giovannoni (1931), « le premier but de la restauration est de conserver les monuments ; les travaux de consolidation et l'entretien régulier sont donc les points saillants du programme, même si l'effet n'en est pas brillant ». Boito aurait été inspiré dans cet énoncé par un texte de Didron, « Réparation de la cathédrale de Paris », publié in *Annales Archéologiques*, III, août 1845 (cf. J.-M. Mandosio in C. Boito, *op. cit.*, p. 103, n. 40).

<sup>96</sup> « Dans la définition des Centres historiques vont être pris en considération non seulement les anciens « centres » urbains dans l'acception traditionnelle,

mais – d’une manière plus complète – tous les établissements humains dont les structures, unitaires ou fragmentaires, même partiellement transformées dans le temps, se sont constituées dans le passé ou, parmi plus récentes, celles ayant éventuellement une valeur particulière de témoignage historique ou des qualités urbanistiques et architecturales notables. Le caractère historique est lié à l’intérêt que les dits établissements présentent en tant que témoignages des civilisations du passé et documents de culture urbaine – indépendamment de leur valeur (*pregio*) intrinsèque, artistique ou formelle ou de leur apparence ambientale particulière, qui pourront, ultérieurement, augmenter ou exalter leur valeur –, puisque non seulement l’architecture, mais aussi la structure urbanistique possède, en soi-même, signification et valeur ». Carta Italiana del Restauro (1972). Allegato d. Istruzioni per la tutela dei “Centri Storici”.

97

Voir les écrits sur l’histoire de l’architecture et la restauration repris in G. Giovannoni, *Dal capitello alla città...*, op. cit. « [Principes à la base d’une méthode de restauration] : 1<sup>o</sup>) considerare insieme, congiunti nella stessa opera creativa, espressi dalle planimetrie, dalle sezioni, dagli studi costruttivi, la tecnica e l’Arte, l’organismo e l’aspetto esteriore ; 2<sup>o</sup>) valersi dello studio comparato dei particolari architettonici più come determinazione di scuola che come assegnazione di autore giungendo con la lora sicura testimonianza ; 3<sup>o</sup>) attendere nello stabilire capisaldi a cui riannodare la rete dei raffronti che la documentazione l’esame stilistico-tecnico e quello morfologico concordino ; fino a quel momento assegnare all’ipotesi il valore di provisorie imagine intuitiva ; 4<sup>o</sup>) ricercare attraverso la tipologia degli edifici e le teorie e gli schemi di proporzione quali siano state le leggi intime e profondi di un periodo architettonico, risalendo dall’opera singola a quella di una generazione, al pensiero costruttivo ed artistico di una provincia tematica al sentimento della stirpe ». Cf. « Il metodo nella storia dell’Architettura », in *Palladio*, III [1939], pp. 77-79, *ibid.*, pp. 83-84. Un raisonnement typologique est également utilisé en ce qui concerne les constructions nouvelles (voir G. Giovannoni, « Costruzioni civili », in AA.VV. *L’arte moderna del fabbricare*, vol. III, parte II, s.d. [1910], étudié in F.R. Stabile, op. cit., pp. 103-112).

98

Théorie exprimée dans son ouvrage, *Studi per una operante storia urbana di Venezia. I*, Istituto Poligrafico dello Stato, Roma, 1960 (*Palladio* 1959), qui fait part de son activité de recherche à travers le cours organisé à l’Istituto Universitario di Architettura di Venezia à la chaire de « Caractères distributifs des édifices », depuis 1950. Les études pour Venise ont été continuées par des études sur Rome (1959-1963), publiés dans les volumes *Studi per una operante storia urbana di Roma*. Saverio Muratori est mort en 1973, sa théorie étant continuée par Gianfranco Cannigia, auquel on doit les premières études sur Como (1960-1963).

99

Saverio Muratori, op. cit., p. 20.

- 100 *Ibid.*, p. 10.
- 101 Gianfranco Cannigia, *Lettura di una città : Como*, Centro Studi di Storia Urbanistica, « Studi per una storia operante delle città », Roma, 1963, republiée en 1984.
- 102 P. Merlin, E. D'Alfonso, F. Choay (éd.), *Morphologie urbaine et parcellaire*, PUV, Saint-Denis, 1988.
- 103 Par exemple, la notion de « type » est utilisée dans le jargon urbanistique sans une définition proprement dite, par Giovannoni dès 1910, ensuite par Muratori en 1960 – qui d'ailleurs ne donne aucune référence en amont de sa recherche – et par Cannigia en 1963. Françoise Choay considère, dans les conclusions de l'étude citée plus haut (p. 146) que l'engouement pour ce terme a comme origine un article de 1962 de Giulio Carlo Argan.
- 104 Par exemple, les études de A. Melissinos pour des secteurs sauvegardés français – notamment celui de Bayonne, créé en 1975 et révisé par Melissinos à partir de 1989 – font état d'une recherche des plus sérieuses, argumentant l'attitude par rapport aux valeurs comprises dans les aires étudiées.
- 105 Nous pouvons citer à cet égard les études de délimitation du centre et des zones historiques de Bucarest (1975-1976), dont les principes sont publiés par les coordonnateurs : Cristea, D., Sandu, A., Popescu-Criveanu, ș., Voiculescu, S., "Studiul de delimitare a zonei istorice a orașului București", in *Arhitectura*, 1977, nr. 6, pp. 38-46.
- 106 Francesca Romana Stabile, *Regionalismo a Roma. Tipi e linguaggi : il caso Garbatella*, Dedalo, Roma, 2001.
- 107 Cincinat Sfințescu, *Congresul internațional pentru Locuințe și Amenajarea Orașelor (Roma-Milano, septembrie 1929)*, Extras din Monitorul Uniunii Orașelor din România, N° 10-12 din 1929, București, 1929 pp. 47-48.
- 108 F. R. Stabile, *op. cit.*, p. 82.
- 109 Françoise Choay, dans *L'allégorie du patrimoine*, considère que la figure « historique » de la ville ancienne apparaît sous une forme accomplie et anticipatrice dans l'œuvre théorique et pratique de Gustavo Giovannoni.
- 110 Patrick Geddes, « « Civics » : as applied sociology » in *Sociological papers*, 1905, pp. 75-94 (texte de la conférence de 1904). Trad. fr. : « « Civics » : une sociologie appliquée », in Roncayolo, M., Paquot, Th. *Villes & civilisation urbaine XVIII<sup>e</sup> - XX<sup>e</sup> siècle*, Larousse, Paris, 1992, 244-251.
- 111 Rosario Assunto, *La città di Anfione e la città di Prometeo. Idea e poetiche della città*, Milano, 1984 (1997). Édition roumaine : *Scieri despre artă. Vol. III, Orașul lui Amfion și orașul lui Prometeu. Idei și poetici despre oraș*, București, 1988, pp. 167-169 et 90-95.
- 112 *Ibid.*
- 113 Cesare Brandi, *Teoria restaurării*, pp. 38-39.
- 114 Camillo Sitte, *L'Art de bâtir les villes. L'urbanisme selon ses fondements artistiques*, pp. 134-135.
- 115 Italo Calvino, « Les villes et le désir. 4. » in : *Les villes invisibles*, Seuil, « Points », Paris, 1996 (1972), pp. 41-42.

## BIBLIOGRAPHIE

### Textes fondamentaux (seconde moitié du XIX<sup>e</sup> et première moitié du XX<sup>e</sup> siècles)

- BARON HAUSSMANN, *Mémoires*, édition établie par F. Choay, Seuil, Paris, 2000. Édition intégrale des *Mémoires du Baron Haussmann*, Victor-Havard, Paris, 1890-1893.
- BOITO, C., *Conserver ou restaurer. Les dilemmes du patrimoine*, trad. J.-M. Mandosio, prés. F. Choay, L'imprimeur, « Tranches de villes », Besançon, 2000. Textes parus in C. Boito, *Questioni pratiche de belle arti : restauri, concorsi, legislazione, professione, insegnamento*, Milano, 1893.
- CERDÁ, I., *Teoría general de la urbanización y aplicación de sus principios y doctrinas a la reforma y ensanche de Barcelona*, Imprenta española, Madrid, 1867. Réédition : Instituto de Estudios fiscales, Madrid, 1968. Version française : *La théorie générale de l'urbanisation*, présentée et adaptée par A. Lopez de Aberasturi, Seuil, « Espacements », Paris, 1979.
- COULANGES, F. DE, *La cité antique*, Hachette, Paris, 1908. Édition première : 1849.
- GEDDES, P., « « Civics » : as applied sociology » in *Sociological papers*, 1905, pp. 75-94, conférence prononcée devant la Société de sociologie, le 18 juillet 1904. Traduction française par M. Salem : « « Civics » : une sociologie appliquée » publiée in RONCAYOLO, M., PAQUOT, TH. *Villes & civilisation urbaine XVIII<sup>e</sup> - XX<sup>e</sup> siècle*, Larousse, « Textes essentiels », Paris, 1992. 244-251.
- , *Cities in Evolution*, London, 1915.
- GIOVANNONI, G., *Vecchie città ed edilizia nuova*, UTET, Torino, 1931. Réédition (a cura di Francesco Ventura), CittàStudiEdizioni, Milano, 1995. Version française : *L'urbanisme face aux villes anciennes*, trad. J.-M. Mandosio, C. Tandille et A. Petita, Seuil, « Points Essais », Paris, 1998.
- , *Dal capitello alla città* (a cura di G. Zucconi), Jaca Book, « Saggi di Architettura », Milano, 1996.
- HOWARD, E., *Garden-Cities of Tomorrow*, London, 1899 (1902, 1946). Édition française : *Les cités-jardin de demain*, trad. G. Benoît-Lévy, 1903.
- LAVEDAN, P., *Qu'est-ce l'Urbanisme. Introduction à l'Histoire de l'Urbanisme*, Laurens, Paris, 1926.
- LE CORBUSIER, *Urbanisme*, Flammarion, « Champs », Paris, 1994 (Arthaud, Paris, 1980). Édition première : G. Grès et Cie, Paris, 1924.
- PIACENTINI, M., *L'architettura d'oggi*, Paolo Cremonese, « Prisma », Roma, 1930-VIII.
- POËTE, M., *Introduction à l'Urbanisme. L'évolution des villes. La leçon de l'antiquité*, Boivin et C<sup>ie</sup>, Paris, 1929 (Anthropos, Paris, 1967).
- RIEGL, A., *Der moderne Denkmalkultus*, Wien, 1903. Version française : *Le culte moderne des monuments*, trad. D. Wiczorek, Seuil, « Espacements », Paris, 1984.
- RUSKIN, J., *The Seven Lamps of architecture*, London, 1849. Édition française : *Les sept lampes de l'architecture suivi de John Ruskin par Marcel Proust*, trad. G. Elwall, Denoël, Paris, 1987.

- SITTE, C., *Der Städte-Bau nach seinen Künstlerischen Grundsätzen*, Carl Graeser, Wien, 1889. Édition française : *L'art de bâtir les villes. L'urbanisme selon ses fondements artistiques*, trad. D. Wieczorek, Seuil, « Points Essais », Paris, 1996 (L'Équerre, Paris, 1980). Première édition française : *L'art de bâtir les villes*, trad. C. Martin, Atar, Genève, Laurens, Paris, 1902.
- UNWIN, R., *Town Planning in Practice*, 1909. Édition française : *Plan des villes*, trad. W. Mooser, Paris, 1922.
- VIOLLET-LE-DUC, E. *Entretiens sur l'architecture*, Édition intégrale : tomes 1+2+atlas, Pierre Mardaga, Paris, 1986. Édition première : A. Morel et C<sup>ie</sup>, Paris, 1863 et 1872.

### **Approche morphologique et typologique (seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle)**

- CANNIGIA, G., *Lettura di una città : Como*, Centro Studi di Storia Urbanistica, « Studi per una storia operante delle città », Roma, 1963 (1984).
- « Indagine storico-tipologica sulla Città Murata », in *La Città Murata di Como. Atti della ricerca promossa dall'Amministrazione Comunale negli anni 1968 e 1969*, Comune di Como, Como, 1970, pp. 117-181.
- *Ragionamenti di tipologia. Operatività della tipologia processuale in architettura* (a cura di G. Maffei), Alinea, « Saggi e documenti », Firenze, 1997.
- CERVELLATI, P. L., SCANNAVINI, R., DE ANGELIS, C., *La nuova cultura delle città. La salvaguardia dei centri storici, la riappropriazione sociale degli organismi urbani e l'analisi dello sviluppo territoriale nell'esperienza di Bologna*, Mondadori, Milano, 1977. Version française : *La nouvelle culture urbaine - Bologne face à son patrimoine*, Seuil, « Espacements », Paris, 1981.
- MURATORI, S., *Studi per una operante storia urbana di Venezia*, Istituto Poligrafico dello Stato, Roma, 1960 (*Palladio* 1959).
- « Commento al III tema : metodologia della storia dell'urbanistica », in *Atti del VII Congresso nazionale di storia dell'architettura - Palermo, 24-30 settembre 1950*, Comitato presso la soprintendenza ai monumenti, Palermo, 1956, pp. 357-361.
- ROSSI, A., *L'architettura della città*, Padova, Marsilio, 1966. Édition française : *L'architecture de la ville*, trad. F. Brun, Livre et Communication, « Architectures », Paris, 1990 (L'Équerre, 1981).
- Sources concernant le Congrès de Rome (1929)
- GIOVANNONI, G., « Le vicende edilizie di Roma » in *Architettura e Arti Decorative*, fasc. II, octobre novembre 1929.
- PIACENTINI, M., « Che cosa ci ha insegnato il Congresso degli urbanisti », in *Il Giornale d'Italia*, 24 settembre 1929. Non consulté.
- SFINȚESCU, C., *Congresul internațional pentru Locuințe și Amenajarea Orașelor (Roma-Milano, septembrie 1929)*, extrait du *Monitorul Uniunii Orașelor din România*, 10-12, 1929 (VI), București, IUR, 1929.
- « Metode de amenajare pentru extinderea orașelor vechi și istorice », in *Monitorul Uniunii Orașelor din România*, 3-6, 1929 (VI), pp. 10-11, rapport au Congrès.

- , « Reamenajarea orașelor vechi și istorice ca să corespundă condițiilor moderne », in *Monitorul Uniunii Orașelor din România*, 3-6, 1929 (VI), pp. 12-14, rapport au Congrès.
- \*\*\*1 *Mostra retrospettiva di Topografia Romana. Catalogo. XII Congresso Internazionale dell'Abitazione e dei piani regolatori*, a cura di Luigi De Gregori, Roma, Istituto di Studi Romani, 1929.
- \*\*\**Congresso Internazionale dell'Abitazione e dei Piani Regolatori, Roma 1929 (Atti del XII Congresso)*, Federazione Internazionale dell'Abitazione e dei Piani Regolatori, Roma, Industria Grafica Nazionale, s.d. [1930]. Non consulté.

### Textes doctrinaires

- \*\*\**La Conférence d'Athènes sur la conservation artistique et historique des monuments (1931)*, Édition établie par Françoise Choay, Les Éditions de l'Imprimeur, Besançon, 2002.
- \*\*\**Norme per il restauro dei monumenti. Carta Italiana del Restauro*, Consiglio Superiore Per Le Antichità e Belle Arti, Roma, 1931.
- \*\*\**Charta Atenei*, « Bucovina » I. E. Torouțiu, « Lumea Nouă », București, 1945. Traduction de la première édition française commentée de la *Charte d'Athènes*, prob.1942. Première publication in *Annales techniques*, 44-46/1933, Chambre Technique de Grèce, Athènes.
- \*\*\**Salvaguardia e risanamento dei centri storico-artistici. La Carta di Gubbio, Gubbio, 17-18-19 settembre 1960*, Convegno di Gubbio dell'Associazione italiana centri storici, in *Urbanistica*, n. 32, dicembre 1960.
- \*\*\**Charte internationale sur la conservation et la restauration des monuments et des sites dite Charte de Venise*, II<sup>e</sup> Congrès International des Architectes et Techniciens des Monuments Historiques, Venise, 1964.
- \*\*\*Ministero della Pubblica Istruzione, Circolare n° 117 del 6 aprile 1972, *Carta Italiana del Restauro (1972)* in BRANDI, C., *Teoria del restauro*, Einaudi, Torino, 1977.
- \*\*\*Autres chartes, notamment : *Convention du patrimoine mondial* (ONU-UNESCO, 1972), *Charte européenne du patrimoine architectural et Déclaration d'Amsterdam* (CE, 1975), *Carta dei giardini storici detta "Carta di Firenze"* (ICOMO-IFLA, 1981); *La Nouvelle Charte d'Athènes* (Conseil Européen des Urbanistes, 1998), *Charte de Cracovie* (Conférence Internationale sur la Conservation, 2000) etc. [Chartes disponibles sur Internet].

### Références sur Gustavo Giovannoni et le contexte italien

- BONNACORSO, G. (A CURA DI), « Gli scritti di Gustavo Giovannoni » in GIOVANNONI, G., *Dal capitollo alla città*, Jaca Book, « Saggi di Architettura », Milano, 1996, pp. 173-230.
- CENTOFANTI, M., CIFANI, G., DEL BUFALO, A., *Catalogo dei disegni di Gustavo Giovannoni conservati nell'Archivio del Centro Studi per la Storia dell'Architettura*, CSSA – Casa dei Crescenzi, Roma, 1995.

- BRANDI, C., *Teoria del restauro*, Einaudi, Torino, 1977 (Roma, 1963). Éd. rom. : *Teoria restaurării*, trad. R. Balaci, Meridiane, « Biblioteca de artă », București, 1996.
- CESCHI, C., *Teoria e storia del restauro*, Bulzoni, Roma, 1970.
- CHOAY F., « Introduction » in GIOVANNONI, G., *L'urbanisme face aux villes anciennes*, Seuil, « Points Essais », Paris, 1998, pp. 7-32.
- DELLI SANTI, G., « Considerazioni sulla disciplina urbanistica di Roma, in occasione dell'adozione del Nuovo Piano Regolatore », in *Urbanistica*, n. 28-29, ottobre 1959, pp. 209 sqq
- FRATICELLI, V., *Roma 1914-1929. La città e gli architetti tra la guerra e il fascismo*, Officina, Roma, 1982.
- INSOLERA, I., *Roma moderna. Un secolo di storia urbanistica. 1870-1970*, Einaudi, Torino 1962.
- , « Storia del primo piano regolatore di Roma : 1870-1874 » in *Urbanistica*, n. 27, giugno 1959, pp. 74-90.
- « I piani regolatori dal 1880 alla seconda guerra mondiale », in *Urbanistica*, n. 28-29, ottobre 1959, pp. 6-37.
- « L'istituto del regolamento edilizio nell'ultimo secolo di urbanistica romana » in *Urbanistica*, n. 28-29, ottobre 1959, pp. 197-208.
- NICOLOSO, P., *Gli architetti di Mussolini. Scuole e sindacato, architetti e masoni, professori e politici negli anni del regime*, Franco Angeli, « Storia dell'architettura e della città », Milano, 1999.
- PEROGALLI, C., *Monumenti e metodi di valorizzazione. Saggi, storia e caratteri delle teoriche sul restauro in Italia dal medioevo ad oggi*, Libreria editrice politecnica Tamburini, Milano, 1954.
- , *La progettazione del restauro monumentale*, Libreria editrice politecnica Tamburini, Milano, 1955.
- SPAGNESI, G. (A CURA DI), « L'Associazione Artistica fra i Cultori di Architettura e Gustavo Giovannoni (atti del seminario internazionale. Roma, 19-20 novembre 1987) » in *Bollettino del Centro di Studi per la Storia dell'Architettura*, n. 36, 1990.
- STABILE, F. R., *Regionalismo a Roma. Tipi e linguaggi : il caso Garbatella*, Dedalo, Roma, 2001.
- VENTURA, F., « Attualità e problemi dell'urbanistica giovannoniana », in GIOVANNONI, G., *Vecchie città ed edilizia nuova*, CittàStudiEdizioni, Milano, 1995, pp. XXIII-XXXIX.
- ZUCCONI, G., *La città contesa. Dagli ingegneri sanitari agli urbanisti (1855-1942)*, Jaca Book, « Saggi di Architettura », Milano, 1989.
- , « "Dal capitello alla città". Il profilo dell'architetto totale » in GIOVANNONI, G., *Dal capitello alla città*, Jaca Book, « Saggi di Architettura », Milano, 1996, pp. 9-68.
- , *Gli architetti e la storia della città : il contributo italiano*, VII<sup>e</sup> Séminaire d'Histoire des Villes et d'Urbanisme, Salvador, 15-18 ottobre 2002.
- \*\*\* *Codice dell'urbanistica*, Kappa, Roma, 1996 et 1997 [législation disponible sur Internet]

\*\*\*Comune di Roma, Dipartimento VI – Politiche della Programmazione e Pianificazione del Territorio – Roma Capitale, Ufficio Pianificazione e Progettazione Generale, *Piano Regolatore Generale*, Proposta 2002.

### Références générales sur l'urbanisme

- BENEVOLO, L., *Le origini dell'urbanistica moderna*, Laterza, Bari, 1963. Édition française: *Aux sources de l'urbanisme moderne*, trad. A. et F. Descamps, Horizons de France, « Proportions », Paris, 1972.
- CHALINE, C., *L'urbanisme en Grande Bretagne*, Armand Colin, Paris, 1972.
- CHOAY, F., *L'urbanisme, utopies et réalités. Une anthologie*, Seuil, Paris, 1965 (« Points », 1979).
- « L'histoire et la méthode en urbanisme » in *Annales E.S.C.*, XXV, 4, 1970, pp. 1143-1154 ; repris in RONCAYOLO, M., PAQUOT, TH. *Villes & civilisation urbaine XVIII<sup>e</sup> - XX<sup>e</sup> siècle*, Larousse, « Textes essentiels », Paris, 1992. 270-279.
- La règle et le modèle*, Seuil, « Espacements », Paris, 1980.
- L'allégorie du patrimoine*, Seuil, « La couleur des idées », Paris, 1992 (1996).
- GAUDIN, J.-P., *L'avenir en plan : technique et politique dans la prévision urbaine 1900-1930*, Champ Vallon, « milieux », 1985.
- HOULET, J., « Vingt ans d'application de la loi Malraux sur les secteurs sauvegardés », in *Revista Científica ICOMOS. Conservación de Ciudades, Pueblos y Barrios históricos*, CIVVIH, ICOMOS (Comité National Espagnol), 1993, pp. 240-265 (1982).
- LOPEZ DE ABERASTURI, A., « Pour une lecture de Cerdà » in CERDÀ, I., *La théorie générale de l'urbanisation*, Seuil, « Espacements », Paris, 1979, pp. 13-65.
- MERLIN, P., D'ALFONSO, E., CHOAY, F. (ÉD.), *Morphologie urbaine et parcellaire*, PUV, Saint-Denis, 1988.
- MERLIN, P., CHOAY, F. (ÉD.), *Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement*, PUF, Paris, 1996 (1988).
- SALZANO, E., *Fondamenti di urbanistica. La storia e la norma*, Laterza Roma-Bari, 2002 (1998).
- SFINȚESCU, C., *Urbanistica generală*, Bucovina I.E. Torouțiu, București, 4 vol., 1933-1934.
- TAFURI, M., *Teoria e storia dell'architettura*, Roma-Bari, 1967.
- WIECZOREK, D., *Camillo Sitte et les débuts de l'urbanisme moderne*, Pierre Mardaga, « Architecture + Recherches », Bruxelles – Liège, s.d. [1982].

### Références complémentaires

- ARIÈS, PH., *Le Temps de l'Histoire*, Seuil, Paris, 1986 (1954).
- ASSUNTO, R., *La città di Anfione e la città di Prometeo. Idea e poetiche della città*, Jaca Book, « Saggi di Architettura », Milano, 1984 (1997). Édition roumaine : *Scrieri despre artă. Vol. III, Orașul lui Amfion și orașul lui Prometeu. Idei și poetici despre oraș*, trad. ș. Nicolae, Meridiane, « Biblioteca de artă », București, 1988.

- BABELON, J.-P., CHASTEL, A., *La notion de patrimoine*, Liana Lévi, Paris, 1994. Première parution in *Revue de l'Art*, n°49, CNRS, Paris, 1980.
- BRAUDEL, F., « Histoire et sciences sociales. La longue durée » in *Annales E.S.C.*, XIII, 4, 1958, pp. 725-753 ; repris dans *Écrits sur l'histoire*, Flammarion, Paris, 1969, pp. 41-83.
- CALVINO, I., *Le città invisibili*, Einaudi, Torino, 1972. Édition française : *Les villes invisibles*, trad. J. Thibaudeau, Seuil, « Points », Paris, 1996. Première édition française : Seuil, Paris, 1974.
- FORERO-MENDOZA, S., *Le temps des ruines : le goût des ruines et les formes de la conscience historique à la Renaissance*, Champ Vallon, « Pays/Paysages », Seyssel, 2002.
- FRANCASTEL, P., Notes et études documentaires, n° 3483. *Les grandes villes du monde. II. « Paris, un héritage culturel et monumental »*, La documentation française, Paris, 1968 ; extraits repris in RONCAYOLO, M., PAQUOT, TH. *Villes & civilisation urbaine XVIII<sup>e</sup> - XX<sup>e</sup> siècle*, Larousse, « Textes essentiels », Paris, 1992. 121-137.
- LEFEBVRE, H., *Introduction à la modernité*, Paris, 1962.
- LE GOFF, J., *Storia e memoria*, Torino, Einaudi, 1986. Première parution in *Enciclopedia Einaudi*, Torino, 1977-1982. Édition française : *Histoire et mémoire*, Paris, Gallimard, « Folio », 1988.
- LE GOFF, J., NORA, P. (ÉD.), *Faire de l'histoire*, Gallimard, « Folio », Paris, 1986 (Gallimard, 1974).
- RADICA, GABRIELLE (ÉD.), *La loi*, Flammarion, « Corpus », Paris, 2000.
- RICCEUR, P., *La mémoire, l'histoire, l'oubli*, Seuil, « L'ordre philosophique », Paris, 2000.
- VEYNE, P., *Comment on écrit l'histoire suivi de Foucault révolutionne l'histoire*, Seuil, Paris, 1979 (1971).
- L'inventaire des différences*, Paris, Seuil, 1976.